

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

6^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1979-1980

(31^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

2^e Séance du Mercredi 30 Avril 1980.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

1. — Déclaration sans débat du Gouvernement sur les conclusions du Conseil européen de Luxembourg (p. 846).

M. François-Poncet, ministre des affaires étrangères.
M. Maurice Cornette.

2. — Questions au gouvernement (p. 848).

REVENU DES AGRICULTEURS (p. 848).

MM. Girard, Méhaignerie, ministre de l'agriculture.

ATTENTATS A PARIS (p. 848).

MM. Druon, Christian Bonnet, ministre de l'intérieur.

PRODUCTION D'ENDIVES DU NORD (p. 849).

MM. Pringalle, Méhaignerie, ministre de l'agriculture.

PRIX DE L'ESSENCE (p. 849).

MM. Mermaz, Monory, ministre de l'économie.

GRÈVE A LA BANQUE FRANÇAISE DU COMMERCE EXTÉRIEUR (p. 849).

Mme Avicé, M. Legendre, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail et de la participation, chargé de la formation professionnelle.

ARRÊSTATION EN SUISSE DE DEUX DOUANIERS FRANÇAIS (p. 850).

MM. Chevènement, Papon, ministre du budget.

CONSEILS DE PRUP'HOMMES (p. 850).

MM. François Massot, Mourot, secrétaire d'Etat auprès du garde des sceaux, ministre de la justice.

RELATIONS COMMERCIALES ET FINANCIÈRES INTERNATIONALES (p. 851).

MM. Geng, Monory, ministre de l'économie.

PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT (p. 852).

MM. Perrut, Monory, ministre de l'économie.

EXCLUSION DE LA GRANDE-BRETAGNE
DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE (p. 852).

MM. Gilbert Gantier, François-Poncet, ministre des affaires étrangères.

POSITION DU CONSEIL EUROPÉEN EN MATIÈRE AGRICOLE (p. 853).

MM. Lajoinie, Méhaignerie, ministre de l'agriculture.

UNIVERSITÉ DE PARIS-X - NANTERRE (p. 854).

Mmes Frayssé-Cazalis, Saunier-Seïté, ministre des universités.

EXPULSIONS (p. 854).

MM. Brunhes, Mourot, secrétaire d'Etat auprès du garde des sceaux, ministre de la justice.

EXPULSION D'UN FERMIER DANS LA SARTHE (p. 855).

MM. Boulay, Méhaignerie, ministre de l'agriculture.

CHAMP D'APPLICATION DU PROJET DE LOI
INSTITUANT UN REVENU MINIMUM FAMILIAL (p. 855).

M. Fontaine, Mme Monique Pelletier, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la famille et de la condition féminine.

Suspension et reprise de la séance (p. 856).

PRÉSIDENTE DE M. PIERRE LAGORCE

3. — Rappel au règlement (p. 856).
MM. Kalinsky, le président.

4. — Formations professionnelles alternées. — Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 856).

Article 14 (p. 856).

Réserve.

Après l'article 14 (p. 856).

Amendement n° 43 de M. Andrieux: MM. Brunhes, Perrut, rapporteur de la commission des affaires culturelles, Legendre, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail et de la participation, chargé de la formation professionnelle. — Rejet.

Amendement n° 102 du Gouvernement: MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur, Glissinger. — Adoption.

Article 14 (précédemment réservé) (p. 857).

Amendements n^{os} 84 du Gouvernement et 40 de M. Andrieux : M. le secrétaire d'Etat. — L'amendement n^o 84 n'a plus d'objet. MM. Brunhes, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Rejet de l'amendement n^o 40.

Amendement n^o 41 de M. Andrieux : MM. Brunhes, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Amendement n^o 85 du Gouvernement : MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur. — Adoption.

Amendement n^o 1 corrigé du Gouvernement : M. le secrétaire d'Etat. — Cet amendement n'a plus d'objet.

Amendement n^o 42 de M. Andrieux : Mme Leblanc, MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Amendement n^o 86 du Gouvernement : MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur. — Adoption.

Adoption de l'article 14 modifié.

Article 15 (p. 858).

Amendement n^o 77 de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Adoption de l'article 15 modifié.

Après l'article 15 (p. 858).

Amendement n^o 78 de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Gissinger. — Adoption de l'amendement modifié.

Amendement n^o 88 de M. Gissinger : MM. Gissinger, le secrétaire d'Etat. — Retrait.

Article 16 (p. 859).

Amendement de suppression n^o 79 de la commission : M. le rapporteur. — Cet amendement devient sans objet.

Amendement n^o 44 de M. Andrieux : Mme Leblanc, MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Amendement n^o 45 de M. Andrieux. — Rejet.

Adoption de l'article 16.

Après l'article 16 (p. 859).

Amendement n^o 2 du Gouvernement : MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur. — Adoption de l'amendement rectifié.

Amendement n^o 80 de la commission, avec le sous-amendement n^o 101 de M. Revet, et amendement n^o 94 de M. Revet : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Revet. — Retrait de l'amendement n^o 94 et du sous-amendement n^o 101 ; adoption de l'amendement n^o 80 dans sa nouvelle rédaction.

Article 17 (p. 860).

MM. Gissinger, le secrétaire d'Etat.

Amendement n^o 46 de M. Andrieux : Mme Leblanc, MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Mexandeau. — Rejet.

Adoption de l'article 17.

Article 18 (p. 861).

Amendements n^{os} 81 de la commission et 3 du Gouvernement : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Retrait de l'amendement n^o 81 ; adoption de l'amendement n^o 3, modifié.

Ce texte devient l'article 18, et l'amendement n^o 47 de M. Andrieux n'a plus d'objet.

Après l'article 18 (p. 862).

Amendement n^o 82 de la commission : MM. le rapporteur, Gissinger, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Amendement n^o 90 de M. Gissinger : MM. Gissinger, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Retrait.

Article 19 (p. 862).

M. Gissinger.

Amendement n^o 83 de la commission, avec le sous-amendement n^o 99 de M. Perrut : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Gissinger. — Retrait du sous-amendement ; rejet de l'amendement.

Amendement n^o 4 du Gouvernement : MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur. — Adoption.

Amendements identiques n^{os} 18 de M. Voilquin et 96 de M. Revet : MM. Briane, Revet, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Retrait.

Amendement n^o 19 de M. Voilquin : MM. Briane, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Amendement n^o 5 du Gouvernement : MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur. — Adoption.

Adoption de l'article 19, modifié.

Après l'article 19 (p. 865).

Amendement n^o 91 de M. Gissinger : MM. Gissinger, le secrétaire d'Etat. — Retrait.

Article 20 (p. 865).

Amendement de suppression n^o 49 de M. Andrieux : MM. Boulay, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Adoption de l'article 20.

Après l'article 20 (p. 865).

Amendement n^o 6 du Gouvernement : MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur. — Adoption.

Amendement n^o 7 rectifié du Gouvernement : MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur. — Adoption.

Amendement n^o 8 du Gouvernement : MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur. — Adoption.

Article 21. — Adoption (p. 866).

Titre (p. 866).

Amendement n^o 50 de M. Andrieux : M. Brunhes. — Retrait.

SECONDE DÉLIBÉRATION

MM. le président, le rapporteur.

Article 2 (p. 860).

Amendement n^o 1 du Gouvernement : MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur, Gissinger, Mexandeau. — Adoption par scrutin.

Adoption de l'article 2, modifié.

Vote sur l'ensemble (p. 867).

Explications de vote :

MM. Boulay,
Gissinger,
Schneiter,
Mexandeau.

M. le secrétaire d'Etat.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

5. — Dépôt d'une proposition de résolution (p. 869).

6. — Dépôt de rapports (p. 869).

7. — Dépôt d'un projet de loi organique modifié par le Sénat (p. 869).

8. — Ordre du jour (p. 869).

PRESIDENCE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

DECLARATION SANS DEBAT DU GOUVERNEMENT SUR LES CONCLUSIONS DU CONSEIL EUROPEEN DE LUXEMBOURG

M. le président. J'ai reçu de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, la lettre suivante :

Paris, le 30 avril 1980.

Monsieur le président,

Conformément à l'article 89, alinéa 3, et à l'article 132 du règlement de l'Assemblée, j'ai l'honneur de vous faire connaître que le Gouvernement souhaite faire devant l'Assemblée nationale une déclaration sans débat sur les conclusions du Conseil européen de Luxembourg, aujourd'hui mercredi 30 avril à quinze heures, avant les questions au Gouvernement.

Je vous prie, monsieur le président, d'agréer l'expression de ma haute considération.

En conséquence, l'ordre du jour appelle la déclaration sans débat du Gouvernement sur les conclusions du Conseil européen de Luxembourg.

La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Jean François-Poncet, ministre des affaires étrangères. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, au lendemain de la réunion du Conseil européen, qui s'est tenue à Luxembourg, et devant la gravité des questions qui se posent maintenant à la Communauté, le Gouvernement juge nécessaire d'informer la représentation nationale.

M. Philippe Séguin. Très bien !

M. le ministre des affaires étrangères. Il remercie le président de l'Assemblée nationale de l'autoriser à faire, au début de cette séance, cette déclaration.

Comment se posait le problème à la veille du Conseil européen de Luxembourg ?

Depuis neuf mois, la Grande-Bretagne réclamait, au nom d'une conception unilatérale de l'équité, d'être exonérée de la charge financière nette qui résultait pour elle de l'application des règles du budget communautaire qu'elle-même avait cependant acceptées et renégociées deux fois, puis approuvées par un référendum national.

De leur côté, les huit autres Etats membres s'étaient montrés prêts à rechercher une solution au problème posé par la Grande-Bretagne sous réserve que cette solution demeure conforme aux principes et aux pratiques de la Communauté, c'est-à-dire que la dérogation aux règles garde un caractère exceptionnel et par conséquent qu'elle demeure temporaire.

Le problème s'était compliqué du fait que la Grande-Bretagne, pour faire aboutir ses revendications, avait décidé d'entraver le fonctionnement normal de la Communauté.

C'est ainsi que, refusant de prendre en considération la croissance des coûts de production et ignorant l'obligation faite par l'article 39 du traité « d'assurer... un niveau de vie équitable à la population agricole, notamment par le relèvement du revenu individuel de ceux qui travaillent dans l'agriculture », la Grande-Bretagne prétendait imposer un gel prolongé des prix agricoles. De plus, elle s'opposait à la mise en place d'une organisation communautaire du marché de la viande ovine. Enfin, elle rendait impossible depuis plus de deux ans la définition d'une politique commune de la pêche.

Dès lors, il eut été déraisonnable d'envisager une solution au problème posé par la contribution britannique sans qu'en même temps une solution ne soit apportée aux autres questions en suspens. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République.)

M. Roger Chinaud. C'est sûr !

M. le ministre des affaires étrangères. C'est pourquoi, avant et pendant le Conseil européen, le conseil des ministres de l'agriculture s'est réuni à notre demande et sur convocation de la présidence pour arrêter les décisions nécessaires, indispensables au fonctionnement de la Communauté.

Au cours de cette réunion, huit Etats membres se sont mis d'accord sur une proposition de la commission, qui est précise et opérationnelle, et que, je viens de l'apprendre, la commission a formellement confirmée lors de sa séance de ce matin.

Cet accord comporte un relèvement de 5 p. 100 en moyenne des prix agricoles.

M. Gérard Braun. C'est insuffisant !

M. le ministre des affaires étrangères. Cela permet, compte tenu notamment du démantèlement des montants compensatoires monétaires, d'assurer aux producteurs français une augmentation moyenne de prix légèrement supérieure à 10 p. 100. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et sur quelques bancs du rassemblement pour la République.) Cet accord comporte également la définition d'une organisation satisfaisante du marché pour la viande de mouton.

Que s'est-il passé à Luxembourg ?

Chacun a constaté un comportement de la Grande-Bretagne, qui conduit ses partenaires — je le dis très franchement ici — à s'interroger sur ses intentions profondes à l'égard de l'Europe.

M. Philippe Séguin. Certes !

M. le ministre des affaires étrangères. Elle a maintenu son opposition à la proposition de la commission qu'acceptaient ses huit partenaires, tant sur les prix agricoles que sur le mouton. Elle n'a pas davantage modifié son refus des orientations retenues par ses partenaires en ce qui concerne la pêche. Enfin, en dépit des efforts de tous pour tenir compte de ses demandes en ce qui concerne sa contribution financière, efforts qui ont été — je tiens à le souligner — très loin dans la prise en considération des demandes britanniques...

Plusieurs voix sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. Très loin !

M. le ministre des affaires étrangères. ... elle a opposé aux propositions successives qui lui étaient faites une succession de refus.

Dans ces conditions, on peut se demander si la Grande-Bretagne n'entendait pas faire prévaloir ce qu'elle considère comme son intérêt essentiel sur les intérêts non moins essentiels de l'ensemble de ses partenaires et sur l'intérêt général de la Communauté, qui devrait s'imposer à tous.

M. Jean Fontaine. Elle a les yeux tournés vers le grand large !

M. le ministre des affaires étrangères. Quelles sont, dans ces conditions, les intentions de la France ?

Elle demandera au conseil de ministres de l'agriculture, qui se réunit mardi prochain, d'approuver les propositions que la commission a confirmées ce matin.

Je formule ici publiquement l'espoir que la Grande-Bretagne, mesurant l'importance de l'enjeu, s'associera à une décision indispensable à la vie de la Communauté.

M. Robert-André Vivien. Utopie !

M. le ministre des affaires étrangères. Si un échec devait être enregistré mardi prochain, la France, en liaison avec ses partenaires et la commission, envisagerait les mesures à prendre pour sauvegarder, en conformité avec les principes communautaires, les intérêts légitimes de ses agriculteurs. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et sur de nombreux bancs du rassemblement pour la République.)

Pour ce qui concerne le problème budgétaire, il appartient désormais au conseil de ministres de la Communauté de régler cette question, afin que le Conseil européen, dans sa prochaine réunion de Venise, ne se trouve pas à nouveau saisi de cette affaire dans des conditions qui ne correspondent pas à sa vocation.

M. Philippe Séguin. Absolument !

M. le ministre des affaires étrangères. C'est à la Grande-Bretagne qu'il appartient désormais, dans cette affaire, de prendre ses décisions à la lumière du débat qui s'est déroulé à Luxembourg.

Le Gouvernement français, pour sa part, a montré, tout au long des discussions, qu'il était prêt à tenir compte de la situation difficile dans laquelle un de ses partenaires de la Communauté pouvait se trouver temporairement. Mais il ne doit subsister de doute dans l'esprit de personne sur le fait que, dans la crise internationale actuelle, qui appelle, plus qu'à aucun moment de leur histoire, les peuples européens à se rassembler (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française), la France défendra l'Europe, ses institutions, sa cohésion, les chances de son avenir. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et sur de nombreux bancs du rassemblement pour la République.)

M. le président. Aux termes de l'article 132, alinéa 7, du règlement, j'ai la possibilité de donner la parole à un orateur, et à un seul, pour répondre au Gouvernement.

La parole est à M. Maurice Cornette, qui s'est inscrit le premier.

M. Guy Ducloné. Comme par hasard !

M. Maurice Cornette. Saisissant l'opportunité de celle séance hebdomadaire de questions au Gouvernement, j'avais décidé de poser, au nom du groupe du rassemblement pour la République, plusieurs questions sur cette crise dont la gravité semblait m'autoriser, monsieur le Premier ministre, à vous les adresser.

Ces questions intéressent non seulement les agriculteurs — dont l'avenir fait actuellement l'objet des préoccupations du Parlement qui examine un texte présenté par le Gouvernement — mais également des millions de Françaises et de Français, consommateurs et contribuables.

En effet, depuis quarante-huit heures, les questions que nous sommes autorisés à nous poser et que beaucoup de nos compatriotes se posent avec nous sont les suivantes :

Y a-t-il encore, ce 30 avril 1980, une politique agricole commune ?

Existe-t-il même encore une politique commune et, si oui, comment sera-t-elle financée ?

Enfin à quel niveau, à quelle date et avec quelles garanties les prix agricoles de la campagne 1980-1981 seront-ils fixés ?

A ces questions que je souhaitais vous poser, vous venez, monsieur le Premier ministre, de répondre pour partie, par la bouche de M. le ministre des affaires étrangères, que nous en saurons plus mardi prochain et lors du prochain sommet à Venise qui, si j'ai bien compris, se tiendra dans un peu plus d'un mois. Nous serons, avec les collègues de mon groupe, extrêmement vigilants sur cette affaire qui revêt à nos yeux une importance capitale. Comme certains autres, nous sommes attachés à la défense des intérêts nationaux mais, autant que d'autres sinon plus, nous sommes également attachés à la défense de l'acquis communautaire et au développement de la politique agricole commune et de la construction européenne. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Louis Odru. A quand un débat sur ce sujet ?

— 2 —

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Nous commençons par les questions du groupe du rassemblement pour la République.

REVENU DES AGRICULTEURS

M. le président. La parole est à M. Girard.

M. Gaston Girard. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

Au début du mois de mars, dans une correspondance adressée à M. Méhaignerie, ministre de l'agriculture, je lui signalais, à mots couverts, la vague de mécontentement perceptible dans le monde paysan qui, victime de toutes les hausses, ne pouvait en répercuter une seule.

Le mal ne date pas d'hier ; il n'est pas conjoncturel. C'est un problème de fond dont les conséquences actuelles accélèrent le processus.

Longtemps on a cru remédier au poids des charges de toute nature par un accroissement de la production. C'est fini.

Pourquoi produire des légumes pour lesquels il n'y a de débouchés que pour les importations ? Comment les producteurs de lait peuvent-ils assurer leur trésorerie avec du lait payé un franc à la production et alors qu'un veau de dix jours est vendu 150 francs ? Comment absorber la hausse du carburant qui, M. Fouchier le disait lui-même, amputerait cette année le revenu des agriculteurs de 3 p. 100 ?

Après toutes les hausses précédentes, comment absorber une augmentation de 30 p. 100 sur les engrais, la perspective d'un nouvel accroissement des cotisations de la mutualité sociale, l'élévation du coût du matériel agricole et de tous les services ?

Monsieur le Premier ministre, une partie de notre agriculture est frappée à mort — je dis bien une partie — celle des régions défavorisées, par exemple la Sologne.

Beaucoup d'agriculteurs se trouvent ou vont se trouver en état de faillite. Il s'agit d'une catastrophe nationale : dans l'état actuel des choses, la génération des personnes âgées de cinquante à cinquante-cinq ans n'aura pas de successeur.

Il faut de toute urgence établir un plan de sauvetage afin de redonner l'espoir, d'éponger les dettes les plus criardes. On a bien trouvé l'argent nécessaire pour reconverter l'industrie. En l'occurrence, il s'agit, de préserver et non de renflouer les imprudents ou les inconscients, d'ailleurs peu nombreux, car on ne peut pas laisser s'en aller à la dérive des centaines de familles victimes d'un état de fait qu'elles doivent subir.

Monsieur le Premier ministre, je voudrais vous faire partager l'angoisse de tous les responsables agricoles. Dans l'immédiat, le projet de loi d'orientation ne change rien à cet état de fait. Il y a des décisions urgentes à prendre.

Pouvez-vous nous donner la certitude que cet appel sera entendu ? Monsieur le Premier ministre, je vous en remercie. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Monsieur le député, si, en matière de revenus, les situations sont variées dans la Communauté il y a une constante depuis quelques mois : une évolution très rapide des coûts de production par rapport aux prix agricoles. C'est la raison pour laquelle, depuis une semaine, et notamment depuis samedi et dimanche derniers, nous visons avec obstination et énergie deux objectifs.

Le premier est d'obtenir, à propos des prix agricoles, que soit enfin prise une décision qui aurait déjà dû être prise depuis quatre semaines environ.

Le second est de parvenir à une décision qui prenne en compte les problèmes posés par l'évolution des coûts de production depuis quelques semaines.

Ainsi, dans la nuit de dimanche à lundi, huit parlementaires de la Communauté ont abouti à un compromis sur les prix et sur des mesures annexes qui a été ensuite transmis aux chefs d'Etat.

En fait, la question que posent plusieurs d'entre vous, par l'intermédiaire de M. Girard et de M. Cornette, porte sur la date à laquelle cette décision, que M. le ministre des affaires étrangères vient de chiffrer, sera applicable dans le monde agricole.

Une première hausse de 5 p. 100 sera appliquée, mardi prochain, à la suite de notre demande de suppression de la franchise de 1,3 p. 100.

Une seconde augmentation de 5 p. 100 devrait intervenir puisque les ministres de l'agriculture se réunissent mardi pour trouver les voies et moyens d'une décision juste qui réponde aux besoins de huit millions de producteurs dans la Communauté.

Pour sa part, le Gouvernement français est déterminé à obtenir que soit prise, au cours de la semaine prochaine, une décision juste, conforme à l'intérêt de tous les agriculteurs de la Communauté. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

ATTENTATS A PARIS

M. le président. La parole est à M. Druon.

M. Maurice Druon. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'intérieur.

Monsieur le ministre, je n'ai pas l'habitude d'utiliser la procédure des questions d'actualité du mercredi pour évoquer des problèmes locaux. Mais, dans la nuit du 22 au 23 avril, cinq attentats à la bombe, dont quatre en l'espace d'un quart d'heure, ont été commis dans le XVII^e arrondissement, plus précisément dans le quartier des Ternes-Monceau, contre deux bureaux de poste, une banque, une agence de voyages et un service d'Air France.

On a dénombré cinq blessés légers, mais c'est miracle que ces attentats, revendiqués par de prétendus autonomistes corses, n'aient pas fait plus de victimes et que les victimes n'aient pas été plus gravement atteintes.

Cette affaire devient d'intérêt général car ces attentats illustrent d'une manière significative le développement du terrorisme politique en France.

Je ne commettrai pas le péché contre l'esprit qui consisterait à tenir le ministre de l'intérieur pour responsable des attentats. Les responsables, ce sont les criminels qui les commettent. Il appartient à la justice de prouver la fermeté de l'Etat à l'encontre du terrorisme.

Mais, monsieur le ministre de l'intérieur, vous êtes responsable de la sécurité. Vous ne pouvez ignorer que la population est en proie à une très légitime inquiétude, quel que soit le dévouement des officiers et des fonctionnaires de police qui, dans le cas que j'ai évoqué, étaient sur les lieux dans les délais les plus courts, à commencer par le préfet de police lui-même. Mais cette présence après le méfait ne suffit pas.

M. Alain Bonnet et M. Raymond Forni. Il faut qu'il y soit avant ! (Sourires.)

M. Maurice Druon. Depuis deux ans, je demande que les commissariats de quartier soient rouverts ou multipliés. Dans le XVII^e arrondissement, l'hôtel de police est complètement excentré. C'est sans doute le motif de la perpétuation des attentats dans les quartiers situés à l'opposé du commissariat.

Depuis deux ans, j'insiste pour que les agents des forces de l'ordre soient logés à proximité du lieu de leur service afin que leur présence contribue à rassurer la population.

Depuis deux ans, je réclame que des voitures puissantes, non banalisées, bien visibles, avec des policiers en uniforme, patrouillent, de jour comme de nuit, dans les rues de la capitale, souvent insuffisamment éclairées.

Quand le Gouvernement se décidera-t-il à prendre les mesures indispensables et prioritaires de nature à calmer l'angoisse de la population ? (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Monsieur le député, ce matin même, le conseil des ministres, sur la proposition du garde des sceaux, ministre de la justice, a adopté

un projet de loi, qu'il présentera prochainement au Parlement, tendant à renforcer la sécurité et à mieux garantir certaines libertés.

Les propos que vous avez tenus sur la nécessaire mobilité de la police, sur son équipement et sur son logement — questions auxquelles la ville de Paris s'intéresse et à la solution desquelles vous participez en tant que député de Paris — s'inscrivent dans le droit fil de la politique qui a été inaugurée à travers le programme pluriannuel d'équipement qui porte à la fois sur l'immobilier et le matériel.

Mais vous me permettez d'élever quelque peu le débat. Il est exact que cinq attentats ont été commis dans la nuit du 22 au 23 avril dans le XVII^e arrondissement. Leurs auteurs sont activement recherchés, quelle que soit la difficulté pour retrouver les lâches.

Par ailleurs, ce n'est pas un hasard si ces attentats ont été commis dans la nuit qui a suivi la réunion à l'Élysée des élus corses en présence du Président de la République et du Premier ministre. Il est donc vraisemblable que le F.L.N.C. en est à leur origine.

La question qui se pose est celle de savoir le but poursuivi par le F.N.L.C. Entend-il dresser le continent contre la Corse ? La population du continent ne confond pas et ne confondra jamais une poignée de terroristes, si bien organisés soient-ils, avec l'ensemble des populations des deux départements corses. Veut-il inviter le Gouvernement à entrer dans ses rêves fumeux de modification du statut de l'île ? L'idée d'autonomie prônée par certains, et qui cache en réalité celle d'indépendance, est ridicule. L'idée d'indépendance d'une petite entité en Méditerranée ne résiste pas à l'examen : lorsque les îles sont indépendantes, elles sont déchirées et mendiantes.

M. Jean Fontaine. En Méditerranée et ailleurs !

M. le ministre de l'intérieur. Vis-à-vis des coupables d'attentats qui sont autant de tentatives d'atteinte à l'intégrité du territoire, le Parlement doit savoir que la loi républicaine sera appliquée. Telle est la seule conviction du Gouvernement qui n'acceptera pas de débattre d'un statut de la Corse.

C'est si vrai que, ce matin, la Cour de sûreté de l'Etat, repoussant les conclusions des avocats de la défense motivées par le fait qu'un terroriste s'était constitué prisonnier hier, a décidé de poursuivre le procès des sept prétendus autonomistes qui ont été déférés devant elle. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

PRODUCTION D'ENDIVES DU NORD

M. le président. La parole est à M. Pringalle.

M. Claude Pringalle. Monsieur le ministre de l'agriculture, les producteurs d'endives du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme et de l'Aisne sont très inquiets quant à l'avenir de leur profession. Il se trouvent, en effet, confrontés à de sérieuses difficultés à l'issue de la saison qui s'achève et qui a vu un véritable effondrement des cours de l'endive dont le prix de vente, depuis plusieurs mois, sinon depuis plusieurs années, est nettement inférieur au prix de revient.

Cette situation est essentiellement due à un hiver très doux, mais aussi à une production surabondante provoquée par la modernisation des méthodes de culture et la construction de nombreuses salles de forçage.

J'aimerais savoir ce que compte faire le Gouvernement à ce sujet et s'il n'y aurait pas lieu d'envisager une meilleure technique de soutien aux institutions professionnelles et une normalisation des marchés. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Monsieur le député, l'encombrement de nombreux marchés de fruits et légumes est dû à la fois à une augmentation des rendements consécutive aux nouvelles techniques culturales et à la situation climatique.

Pour faire face à cette situation, j'ai examiné hier, avec la fédération des producteurs de légumes, les mesures qu'il convenait de prendre dans l'immédiat en faveur de certains producteurs. J'ai également envisagé des solutions à moyen terme.

Les producteurs d'endives français sont, à moyen terme, les mieux placés en Europe, tant du point de vue technique, grâce à l'effort de l'I.N.R.A., que du point de vue de l'organisation économique, puisqu'ils sont devenus, cette année, exportateurs. Pour garder cette avance, je viens de signer une convention destinée à financer une station expérimentale de culture des endives.

Je suis convaincu que, grâce à ces atouts, nous parviendrons à surmonter la crise actuelle par des mesures conjoncturelles et à préserver, à terme, les meilleures chances de la production nationale.

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe socialiste.

PRIX DE L'ESSENCE

M. le président. La parole est à M. Mermaz.

M. Louis Mermaz. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

J'appelle son attention sur les conséquences de la récente hausse du prix de l'essence et du fuel, la troisième depuis le début de l'année.

Cette décision risque d'avoir un nouvel effet inflationniste sur notre économie. En outre, elle présente un caractère anti-social, car elle tend à réduire encore le niveau de vie de nombreux Français de condition modeste, alors que les compagnies pétrolières annoncent des profits exceptionnels pour l'année 1979.

Le Gouvernement expliquera-t-il la nouvelle augmentation de la hausse du dollar ? Dans ces conditions, pourquoi ne pas tirer les conséquences de sa récente baisse ?

Je rappelle enfin qu'il serait urgent d'organiser au Parlement, comme nous le demandons, un débat sur la politique énergétique de notre pays. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie.

M. René Monory, ministre de l'économie. Monsieur le député, je vous remercie d'avoir posé cette question qui me permettra d'expliquer le mécanisme.

Vous avez d'abord rappelé que trois hausses successives sont intervenues, deux résultant des augmentations de prix décidées avant la fin du mois de décembre et au début du mois de février par les pays producteurs de pétrole.

Nous avons mis en place, depuis le mois d'août 1978, un mécanisme quasi-automatique de révision du prix en fonction de la valeur de la monnaie dans laquelle nous payons nos importations de pétrole, c'est-à-dire le dollar.

En principe, quarante-cinq jours environ après la dernière hausse, nous faisons la moyenne de la valeur du dollar par rapport au franc. La dernière augmentation qui était intervenue à la suite des hausses du produit brut avait comptabilisé le cours du dollar à 4,05 francs.

Au cours des deux derniers mois — date à laquelle remonte la dernière hausse — le cours du dollar a atteint 4,57 francs pendant une période, la moyenne étant de 4,30 francs. Nous avons donc enregistré cette moyenne et pris en considération, deux mois après la précédente hausse, le fait que le dollar s'était apprécié.

Il est exact que le dollar ne vaut plus aujourd'hui que 4,20 francs. Si, au cours des quarante-cinq jours prochains, la moyenne est inférieure à 4,30 francs, nous en tiendrons compte lors de la prochaine révision de prix. *(Rires sur les bancs des socialistes.)*

GRÈVE A LA BANQUE FRANÇAISE DU COMMERCE EXTÉRIEUR

M. le président. La parole est à Mme Avice.

Mme Edwige Avice. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'économie.

Je lui pose cette question parce qu'il n'a pas daigné recevoir, vendredi dernier, des parlementaires socialistes ainsi que les syndicalistes qui les accompagnaient.

Depuis le 26 mars, les salariés de la Banque française du commerce extérieur font grève pour obtenir l'ouverture de négociations sur un ensemble de revendications qui portent sur la prime d'augmentation du capital, la réduction du temps de travail, l'accord salarial, la reclassification et les droits et libertés syndicales.

Outre son attitude résolument antisyndicale, la direction générale avance des arguments sans fondement. Elle prétend que l'établissement ne pourrait supporter une prime d'augmentation du capital, alors que le rendement total d'une action de la B. F. C. E. est de l'ordre de 29 p. 100, que les réserves atteignent des niveaux très élevés et que l'oi organise, à grands frais, des manifestations et des réceptions de prestige, comme l'exposition de Florence !

Pour ce qui est du temps de travail, les personnels d'autres établissements bancaires, par exemple la Banque de Paris et des Pays-Bas, le Crédit foncier, la Banque de France — pour ne

citer que ceux-là — travaillent déjà moins de quarante heures par semaine. C'est aussi le cas à la Banque hypothécaire européenne, dans laquelle la B. F. C. E. détient une part très importante.

Quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour que la direction générale engage des négociations avec les représentants du personnel sur l'ensemble des revendications que j'ai énumérées? (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail et de la participation, chargé de la formation professionnelle.

M. Jacques Legendre, secrétaire d'Etat. Madame le député, il est exact que le fonctionnement de la Banque française pour le commerce extérieur est perturbé, depuis le 26 mars, par des débrayages quotidiens de 275 personnes sur 2 000 salariés, déclenchés à l'initiative de la C. G. T. et de la C. F. D. T.

Dans cette entreprise où le statut du personnel n'est pas en retrait, tant s'en faut, par rapport à celui des autres établissements, le personnel gréviste revendique notamment la réduction de la durée du travail à trente-cinq heures par semaine sans perte de salaire, la révision des classifications impliquant un relèvement général des indices, l'officialisation de seize mois, voire de dix-sept mois, de salaire par an pour certains...

Plusieurs députés du rassemblement pour la République. Oh!

M. Jacques Legendre, secrétaire d'Etat. ...l'octroi d'une prime d'augmentation de capital de 5 000 francs par salarié, augmentée de 2 p. 100 par année de présence.

La direction a répondu qu'elle jugeait excessives, irréalistes et non négociables les propositions des syndicats. Elle a fait état d'un salaire minimal annuel de 45 000 francs et de l'impossibilité de distribuer 17 p. 100 de la dernière augmentation de capital souscrite par d'autres établissements nationalisés, donc par les contribuables.

Le ministère du travail suit attentivement l'évolution de ce conflit dans lequel il n'a pas l'intention d'intervenir. Il appartient aux intéressés, conformément à la loi du 11 février 1950, de trouver les solutions convenables. Les services du ministère du travail et de la participation peuvent les y aider s'ils sont sollicités par les deux parties. (Applaudissements sur divers bancs de la majorité.)

ARRESTATION EN SUISSE DE DEUX DOUANIERS FRANÇAIS

M. le président. La parole est à M. Chevènement.

M. Jean-Pierre Chevènement. Ma question s'adresse à M. le ministre du budget.

Deux agents français de la direction nationale des enquêtes douanières, arrêtés le 15 avril dernier par la police suisse en gare de Bâle, sont actuellement tenus au secret à Berne. Les autorités helvétiques les soupçonnent d'espionnage économique.

Je ne veux pas évoquer le problème des 400 milliards de francs qui seraient déposés en Suisse après y avoir été irrégulièrement transférés.

Ma question est la suivante: la mission de ces deux fonctionnaires a-t-elle été préalablement approuvée par la direction générale et par vous-même en votre qualité de ministre responsable de l'application de la législation douanière et des changes?

Est-il exact que l'administration française ait déjà eu communication, en provenance d'une banque suisse, d'une liste de personnalités françaises, résidant en France, titulaires de comptes bancaires en Suisse, en contravention avec la réglementation des changes?

Entendez-vous exiger la libération immédiate de ces deux fonctionnaires? Quelles démarches comptez-vous entreprendre pour y parvenir alors que, selon mes informations, l'ambassadeur de Suisse n'a été convoqué au Quai d'Orsay que dix jours après l'arrestation des deux douaniers?

Enfin, faut-il vous aider à faire la lumière sur les trafics qui se déroulent à l'ombre du fameux secret bancaire suisse, qu'il s'agisse de fraude fiscale ou de transfert illicite d'ivoires à l'étranger? (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. Maurice Papon, ministre du budget. Il est exact, comme vous venez de le rappeler, monsieur Chevènement, que deux douaniers, appartenant à l'échelon douanier de Belfort et relevant de la direction nationale des enquêtes douanières, ont été arrêtés le 15 avril dernier en territoire suisse. Ils avaient indiqué à leur supérieur hiérarchique qu'ils se rendaient dans le secteur

de Saint-Louis, dans le Haut-Rhin. Ils se sont ensuite rendus, avec une voiture de service, en gare de Bâle où se trouve effectivement un bureau de douane français.

A ma connaissance, ils sont soupçonnés d'espionnage économique et ont été incarcérés à Berne il y a deux semaines sans que les autorités françaises aient pu s'entretenir avec eux des circonstances exactes de leur arrestation et des conditions de leur détention.

Je réponds tout de suite à la première de vos questions: ces fonctionnaires sont en mission permanente et ils n'ont pas à recevoir une autorisation expresse du directeur général des douanes ou du ministre du budget. C'est donc dans la pleine capacité de leurs fonctions qu'ils ont accompli cette mission.

J'ai pris connaissance des informations parues ici et là dans la presse française ou suisse. A l'heure actuelle, seules les autorités suisses savent quels sont réellement les renseignements que les agents des douanes en cause auraient pu éventuellement détenir au moment de leur arrestation.

Je présume donc qu'ils ont été attirés sur le territoire suisse par celui-là même qui leur aurait promis ou fourni — je l'ignore — certaines informations. A priori, il ne peut s'agir que d'un résident suisse.

Je confirme que tous les fonctionnaires des douanes sont habilités à rechercher et à recueillir toute espèce de renseignements concernant les opérations irrégulières de toute nature, qu'il s'agisse de contrebande, de trafic de stupéfiants ou d'évasion de capitaux. A cet égard, vous semblez mésestimer les efforts de mes services dans cette lutte contre la fraude et je suis à votre disposition pour vous fournir un bilan de l'action entreprise.

Il était donc normal que ces deux agents cherchent à obtenir des renseignements. Ils se sont rendus, dans des conditions que je ne peux pas encore préciser, en territoire suisse, en dehors de la zone internationale de la gare de Bâle.

Qu'il me soit permis de préciser qu'il s'agit en l'occurrence d'agents excellemment notés (*Exclamations sur les bancs des socialistes*) précisément connus pour leur zèle et leur efficacité.

En réponse à votre deuxième question, j'indique que des démarches énergiques ont été faites, par la voie diplomatique, auprès du Gouvernement suisse par les soins de M. le ministre des affaires étrangères. Nous avons ainsi obtenu que les familles rendent visite aux agents incarcérés et que l'avocat commis par l'administration suisse puisse les rencontrer ce qui, d'après les renseignements que je possède sera fait aujourd'hui.

Il va de soi que, dans cette affaire, le ministre du budget et le ministre des affaires étrangères multiplient les démarches et suivent pas à pas le processus engagé en vue d'obtenir leur libération et, à tout le moins, des explications claires et précises.

Je n'ai pas besoin de vous dire non plus que, dans cette épreuve, le ministre du budget est aux côtés de ses agents et de leurs familles.

M. Michel Debré. Puis-je vous conseiller, monsieur le ministre, d'interpeller deux ou trois représentants de banques suisses qui viennent en France recevoir des dépôts de fraudeurs, ou leur verser les intérêts des dépôts qu'ils ont déjà effectués en Suisse? Si vous le faites, vous verrez que vos douaniers seront immédiatement libérés! (Très bien! sur plusieurs bancs des socialistes.)

CONSEILS DE PRUD'HOMMES

M. le président. La parole est à M. François Massot.

M. François Massot. Ma question s'adresse à M. le ministre de la justice.

La loi du 18 janvier 1979, qui a généralisé les conseils de prud'hommes, devrait être entrée en application. Or, pour des raisons diverses, dont le retard apporté à la publication de plusieurs décrets, les conseils de prud'hommes ne peuvent remplir normalement leur mission.

Il en est ainsi pour les conseils de prud'hommes de l'ensemble des grandes villes de France.

A Paris, les dernières affaires jugées par cette juridiction remontent à la fin février 1980 et il n'est pas envisagé d'inscrire une seule nouvelle affaire avant juin 1980. Quinze mille affaires sont dans l'attente d'être jugées et trois mille n'ont pu être engagées.

A Nanterre, le nouveau conseil de prud'hommes est déjà plus que surchargé. Les citations en conciliation y sont délivrées actuellement pour des audiences de décembre. On pourrait ainsi multiplier les exemples.

Cette situation intolérable est gravement préjudiciable aux travailleurs qui demandent le paiement des salaires et des indemnités qui leur sont dus.

Quelles dispositions envisagez-vous de prendre, monsieur le garde des sceaux, pour que la justice sociale puisse être rendue dans des conditions normales et conformes à la loi ? (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Jean-Paul Mourot, secrétaire d'Etat. Toute question mérite réponse et c'est avec grand plaisir que le Gouvernement, par ma voix, répond à celle qu'a posée M. Massot.

Je précise cependant que le Gouvernement a déjà eu l'occasion de répondre par deux fois à la même question. Une première fois en répondant à M. Longueut, rapporteur de la commission des lois lorsque le projet de loi sur les conseils de prud'hommes est venu en discussion devant votre assemblée et, tout dernièrement, à M. Lederman, au Sénat.

Je rappelle donc qu'à ce jour 143 conseils de prud'hommes sur 253 au total, soit la moitié environ, ont déjà été effectivement installés alors que la loi du 5 janvier 1980 — vous vous en souvenez — avait repoussé la date limite de cette installation au 15 juillet prochain car il était apparu, à l'évidence, les élections ayant eu lieu le 12 décembre, que l'installation de tous les conseils ne pourrait être effective le 15 janvier, date initialement prévue.

En ce qui concerne les textes nécessaires à la mise en œuvre de la réforme des conseils de prud'hommes, le Gouvernement a effectué un travail important : quatorze décrets et huit arrêtés ont déjà été publiés ; vingt-quatre circulaires ont été diffusées à ce jour.

Trois décrets seulement restent à prendre.

Le premier réglemente les vacances auxquelles ont droit les conseillers prud'hommes en vertu de la loi, et l'on sait que les intéressés l'attendent avec une impatience légitime. Je précise que M. le garde des sceaux a très récemment fixé la fourchette des rétributions qui seront allouées à ces conseillers.

Le deuxième décret concerne l'intégration des agents de ces conseils aux catégories C et D.

Le troisième, enfin, a trait à la formation qui sera donnée aux conseillers prud'hommes. Il sera incessamment soumis pour avis au Conseil d'Etat.

Je remercie, pour conclure, les parlementaires de la majorité, qui, lors du vote du dernier budget de la justice ont accepté de suivre le Gouvernement et voté 180 millions de francs destinés aux conseils des prud'hommes.

Je rappelle que sur 1 700 emplois créés au ministère de la justice en 1980, 1 468 sont destinés aux conseils de prud'hommes qui ont constitué la priorité des priorités pour l'année 1980. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

M. le président. Nous abordons les questions du groupe de l'union pour la démocratie française.

RELATIONS COMMERCIALES ET FINANCIÈRES INTERNATIONALES

M. le président. La parole est à M. Francis Geng.

M. Francis Geng. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'économie.

L'examen de la situation économique internationale fait apparaître qu'un certain nombre de pays sous-développés, durement touchés par le renchérissement du prix du pétrole, voient leur développement totalement remis en question par suite de l'accroissement considérable de leurs charges.

Il en résulte une diminution des achats qu'ils effectuent d'ordinaire dans les pays industrialisés dont l'économie subira, de ce fait, des difficultés aggravées.

Un problème capital, à la fois pour l'avenir des pays sous-développés et pour notre propre avenir, se trouve ainsi posé au plan mondial en raison du déséquilibre sans cesse croissant entre, d'une part, les pays sous-développés en voie de paupérisation absolue et, d'autre part, les pays suréquipés industriellement ainsi que les pays producteurs de pétrole qui disposent d'excédents financiers considérables non employés, excédents qui se sont accrus de 100 à 120 milliards de dollars à la suite des dernières hausses du prix du pétrole.

Cette situation constitue certainement un des grands défis du monde actuel.

Face à ce problème, je vous demande, monsieur le ministre, ce que fait et ce que compte faire le Gouvernement français, notamment à la suite des travaux du fonds monétaire international qui vient de se réunir la semaine dernière à Hambourg. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie.

M. René Monory, ministre de l'économie. Monsieur le député, le problème que vous posez est à mon avis capital pour les cinq ou dix années prochaines. Malheureusement, le souci de breveté qui doit présider aux réponses aux questions d'actualité ne me permet pas de traiter le sujet aussi complètement qu'il le faudrait. Je tenterai néanmoins de procéder à une très courte analyse.

Jusqu'à la fin de l'année 1979, c'est-à-dire jusqu'aux décisions d'augmentation de Caracas, les balances des paiements des différentes catégories de pays tendaient à s'équilibrer : les grands excédents des pays pétroliers s'étaient amenuisés, le déficit des balances des paiements des pays de l'O. C. D. E. s'était réduit et les balances des paiements des pays en voie de développement s'établissaient aux environs de trente à trente-cinq milliards de dollars, niveau élevé, certes, mais en voie de réduction.

Or l'augmentation que nous avons subie, en deux fois, et qui représente à peu près 130 p. 100, a tout remis en cause.

On estime actuellement que l'année 1980 se soldera par un excédent des balances des paiements cumulés des pays pétroliers de l'ordre de 110 à 120 milliards de dollars, par un déficit de 70 milliards de dollars pour les pays les plus pauvres et par un déficit de 60 milliards de dollars pour les pays de l'O. C. D. E.

A cet égard, il convient de distinguer deux catégories de pays pétroliers : d'une part, des pays peuplés qui, tels l'Indonésie, l'Algérie ou le Mexique, consacrent l'argent qu'ils reçoivent en échange de leurs exportations de pétrole à la réalisation d'investissements ; d'autre part, des pays peu peuplés, qui, en raison du faible montant de leurs investissements, sont dans l'impossibilité de consommer intégralement leurs devises.

Si ces liquidités ne sont pas rapidement recyclées, les pays en voie de développement ne seront pas en mesure d'acheter le supplément de richesses que les pays riches ou technologiquement développés, comme la France, ajoutent chaque année à leur économie. Ceux-ci ne pourront donc plus se développer comme par le passé.

Aussi convient-il de prendre rapidement des initiatives pour accélérer ce recyclage. Mais celui-ci porte aujourd'hui sur de tels montants que les banques privées pourront difficilement l'assurer à elles seules.

Pour sa part, la France est décidée à prendre certaines initiatives — sur lesquelles j'aurai l'occasion de m'expliquer lorsque les choses se seront précisées. Vu l'échelle du problème, ces initiatives sont relativement modestes, mais notre pays ne doit pas pour autant s'abstenir de les prendre.

Au niveau européen également, il faudra réfléchir aux mesures susceptibles d'être prises. Lors de la récente réunion des ministres des finances du comité intérimaire du Fonds monétaire international, qui s'est tenue à Hambourg, un certain nombre d'orientations ont été retenues.

Nous n'avons pas, pour l'instant, abouti en ce qui concerne le compte de substitution parce que des détails financiers importants ne sont pas résolus, mais les études se poursuivent. De toute façon, le compte de substitution ne peut apporter qu'une réponse très partielle au problème.

En revanche, des décisions ont été prises en vue d'améliorer la « conditionnalité » du Fonds monétaire international. Tout en maintenant l'exigence de rigueur dans la gestion pour les pays les plus pauvres, elles permettront d'aider à moyen et à long terme les pays les plus pauvres à rééquilibrer leur balance des paiements.

Par ailleurs, nous avons accepté que la banque mondiale consente à ces pays des prêts-programmes, c'est-à-dire des prêts d'ajustement structurel, de façon à soulager leurs balances des paiements.

Enfin, plusieurs propositions des pays en voie de développement doivent faire l'objet d'une étude d'ici au mois de septembre. Elles déboucheront vraisemblablement sur des décisions.

A cet égard, les différents sommets qui vont avoir lieu — le sommet franco-africain à Nice dans quelques jours, le sommet des pays industrialisés à Venise un peu plus tard — apporteront d'autres éléments à la réflexion du Gouvernement français, qui est actuellement déjà très avancée ; ils devraient permettre de proposer des solutions durables.

Pour l'instant, si vous extrapolez sur cinq ans, à partir de la seule augmentation de 1980 — et malheureusement rien ne prouve que ce sera la dernière — les énormes excédents qui vont se dégager cette année dans les balances des paiements, vous avez la dimension du problème pour les années 1980-1985.

Ainsi que vous l'avez signalé, il y a effectivement un grand risque pour les pays industriels, qui sont en général les principaux fournisseurs des pays les plus pauvres.

A ce sujet, je rappelle que si notre balance a été excédentaire de 6 milliards de francs en 1979, elle le doit pour une large part à un excédent de 17 milliards de francs vis-à-vis des pays les plus pauvres. Si ces derniers ne pouvaient plus acheter aux économies occidentales, celles-ci subiraient un certain ralentissement.

Le problème est d'abord humain : nous ne pouvons pas laisser se développer la pauvreté, et même plus que la pauvreté, dans certains pays.

Le problème est aussi économique : nous ne pouvons pas laisser les économies occidentales s'effondrer.

Le problème est politique, enfin, dans la mesure où l'équilibre du monde est menacé si nous n'apportons pas de solution. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT

M. le président. La parole est à M. Perrut.

M. Francisque Perrut. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'économie qui est décidément très sollicité aujourd'hui. (Sourires.)

M. Jean Fontaine. C'est normal !

M. Francisque Perrut. Mon attention a été appelée — et je ne suis certainement pas le seul dans cette assemblée — sur les graves difficultés rencontrées actuellement par certains titulaires de plans d'épargne-logement à la suite des nouvelles mesures d'encadrement du crédit prises par le Gouvernement.

A l'encadrement des prêts légaux, effectifs à 100 p. 100 en 1979, vient de s'ajouter récemment l'encadrement des prêts dits complémentaires.

Or, sur la base d'une réglementation antérieure plus libérale, de nombreux organismes bancaires ont accordé des prêts complémentaires à une époque où leur encadrement n'était que partiel.

Aujourd'hui, la règle du jeu ayant changé, ces organismes, pour respecter ces engagements antérieurs, tout en restant dans la limite des quotas globalement accordés, doivent allonger considérablement les délais d'attente des prêts légaux, qui sont généralement les plus indispensables pour les petits épargnants dont ils constituent l'apport personnel.

En outre, le pourcentage de demandes de prêts, qui va en augmentant, contribue encore à allonger ces délais d'attente.

Ainsi, l'encadrement du crédit, dont nous reconnaissons par ailleurs l'intérêt en ce qui concerne la lutte contre l'inflation, mériterait d'être aménagé et assoupli en raison des conséquences souvent dramatiques qui résultent de l'effet rétroactif des décisions.

Monsieur le ministre, ne serait-il pas possible de limiter l'encadrement aux seuls engagements à venir, afin de ne pas allonger les délais d'attente et de ne pas créer des situations inextricables pour les épargnants modestes, qui sont les plus touchés — on compte parmi eux nombre de jeunes ménages — qui ne sont en rien des spéculateurs immobiliers et pour lesquels des opérations d'acquisition, de construction ou de rénovation sont déjà entreprises ? Ils voient arriver avec crainte les traites à régler, car ils sont dans l'impossibilité d'honorer les engagements qu'ils ont pris sur la foi d'un contrat qu'ils ont signé, avec la garantie de l'Etat. (Applaudissements sur plusieurs bancs de la majorité.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie.

M. René Monory, ministre de l'économie. Monsieur le député, vous avez raison d'appeler notre attention sur ce sujet. Je rappellerai d'un mot les propos que j'ai tenus la semaine dernière sur l'encadrement du crédit.

La tentation serait évidemment grande, pour les pays développés, de payer le pétrole en créant de la monnaie. Nous n'agirons pas ainsi en France car nous ne pouvons pas conduire l'économie de notre pays autrement que dans la rigueur et avec l'équilibre de nos finances extérieures. Cela signifie que nous ne pouvons pas laisser trop se développer la consommation de crédit, laquelle a déjà connu en 1979, une progression de 86 p. 100, notamment du fait des prêts complémentaires non encadrés.

Mais il n'y a pas eu, monsieur le député, de gel rétroactif. Le gel a eu lieu à partir du 1^{er} avril dernier. D'ailleurs le mot « gel » n'est pas approprié, car il n'a jamais été question de supprimer les prêts complémentaires. En réalité il a été indiqué aux banques et à tous les organismes de prêt qu'ils pourraient continuer à accorder des prêts complémentaires, mais dans la limite des enveloppes dont ils disposent.

Je vais vous citer un chiffre. Le nombre des demandes de permis de construire a progressé de 6 000 unités de fin mars 1979 à fin mars 1980, de 70 000 à 76 000.

Cela dit, nous sommes convenus avec M. d'Ornano de surveiller en permanence l'évolution des mises en chantier de logements pour que, cette année, leur nombre soit à peu près le même que l'année dernière. Nous avons, en effet, les uns et les autres, le plus grand intérêt à voir le secteur du bâtiment et des travaux publics fonctionner dans de bonnes conditions et nous souhaitons que les candidats à l'acquisition d'un logement neuf puissent concrétiser leur désir.

Il est tout à fait sain aussi, comme vous le souligniez à l'instant, que les organismes de prêt puissent, lorsqu'ils ont un arbitrage à opérer, choisir entre les demandeurs plus modestes et ceux qui ont moins de besoins ; mais cela relève, bien entendu, de la responsabilité des établissements financiers.

Comme nous l'avons déjà fait hier, nous allons, avec M. d'Ornano, faire le point tous les quinze jours environ, et nous aviserons M. le Premier ministre de nos réflexions.

Je puis vous assurer que, tout en appliquant une politique de rigueur, nous veillerons à ce que le volume des opérations de construction ne chute pas. Mais il n'était pas question de laisser la consommation de crédit progresser au rythme qu'elle avait atteint, sauf à réduire les crédits mis à la disposition de l'industrie privée ou publique. Or vous savez que les investissements productifs sont actuellement en très nette augmentation ; il serait donc dommage de casser une telle percée de l'investissement, que nous avons tant souhaitée en 1978 et en 1979. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

EXCLUSION DE LA GRANDE-BRETAGNE DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Monsieur le président, j'avais rédigé ma question au Gouvernement avant que celui-ci ne décide de faire une déclaration de politique étrangère. Néanmoins, je crois utile de la formuler car elle porte sur un point particulier et assez grave puisqu'elle concerne l'éventuelle exclusion de la Grande-Bretagne du Marché commun.

Je comprends que ma question puisse être gênante, mais nombre de Français s'interrogent et interrogent leurs élus, qui doivent leur répondre. Les Français ne sont d'ailleurs pas les seuls à se préoccuper de ce problème ; beaucoup de journalistes britanniques, depuis l'échec du sommet de Luxembourg, ont exprimé pour le moins un certain étonnement devant la dureté de leur propre Gouvernement.

Le sujet a été évoqué par Lord Carrington, secrétaire au Foreign Office, au cours d'une déclaration retransmise par la première chaîne de la télévision. Celui-ci a déclaré que la coopération entre les Neuf fonctionnait « très bien » et que la Grande-Bretagne ne quitterait pas la Communauté.

M. Jean Bozzi. Hélas !

M. Gilbert Gantier. Il a ajouté, en substance : si elle le faisait un jour, ce serait en dernier recours. Il laissait entendre par là, semble-t-il, que l'initiative d'un tel départ appartiendrait à la Grande-Bretagne et non à ses huit partenaires.

Cela mérite d'être précisé. C'est pourquoi je m'adresse maintenant à M. le ministre des affaires étrangères.

Dans votre déclaration, monsieur le ministre, vous avez indiqué que, s'agissant des problèmes budgétaires, il appartenait désormais au conseil des ministres de la Communauté de régler le problème pour que le Conseil européen, dans sa prochaine réunion de Venise, ne se trouve pas à nouveau saisi de cette affaire dans des conditions qui ne correspondent pas à sa vocation. C'est cette phrase que je voudrais bien voir éclairée, car vous avez ajouté : « C'est à la Grande-Bretagne qu'il appartient désormais, dans cette affaire, de prendre ses décisions à la lumière du débat qui s'est déroulé à Luxembourg. »

J'indique également que M. le Président de la République a rappelé au conseil des ministres de ce matin que l'échec des discussions sur la réduction de la contribution britannique avait fait apparaître que la demande anglaise, en raison de son ampleur et de sa durée, ne pouvait plus recevoir une solution compatible avec les règles communautaires actuelles.

Nous sommes donc confrontés à un véritable blocage des institutions. Le moment n'est-il pas venu, pour les Huit, de tirer rapidement les conclusions qui s'imposent ?

Je note au passage que la Grande-Bretagne, qui fait partie intégrante du Marché commun, ne participe pas, toutefois, au système monétaire européen, pratique une politique du pétrole tout à fait nationaliste et accepte d'inquiétantes implantations d'usines japonaises, par exemple.

On peut se demander si une telle attitude n'est pas contraire aux dispositions de l'article 5 du Traité de Rome qui précise que les Etats membres « s'abstiennent de toutes mesures susceptibles de mettre en péril la réalisation des buts du présent traité ». Je rappelle en outre que l'article 60 de la convention de Vienne, entrée en vigueur le 27 janvier dernier, précise qu'« une violation substantielle d'un traité multilatéral par l'une des parties autorise les autres parties... à mettre fin à celui-ci... dans les relations entre elles-mêmes et l'Etat auteur de la violation... ».

Il s'agit aujourd'hui de savoir si les Britanniques, experts en matière de clubs, peuvent jouir de leur présence dans celui des Neuf sans en accepter les règles. Peuvent-ils garder un pied dehors et un autre dedans ?

Pouvez-vous, monsieur le ministre, préciser la position du Gouvernement français à cet égard ?

Le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Jean François-Poncet, ministre des affaires étrangères. Monsieur Gantier, j'ai tout à l'heure indiqué quelle était, sur l'important problème que vous soulevez, la position du Gouvernement français à la suite de la conférence de Luxembourg.

Je ne veux pas lasser l'attention de l'Assemblée en me répétant, mais, puisque vous m'en donnez l'occasion, je formulerais sur le point précis que vous avez évoqué trois observations.

Première observation — et je commence par où j'ai terminé ma déclaration tout à l'heure — le Gouvernement français défend l'Europe ; il défend le traité ; il défend la Communauté (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française) construction dont il est, ne l'oublions pas, un des auteurs, et à laquelle tous les gouvernements qui se sont succédé ont apporté leur pierre.

Pour résoudre ce difficile problème, le Gouvernement ne cherche pas à défendre des intérêts qui, par hypothèse, seraient égoïstement français. Il défend l'application du traité. Certes, il demande que la politique agricole commune continue de progresser parce qu'il y va non seulement de l'intérêt de nos agriculteurs — et vous savez combien j'y suis attaché — mais aussi de la Communauté elle-même qui doit être productrice et exportatrice de denrées agricoles. Ceci constitue pour elle un atout indispensable, compte tenu notamment des perspectives alimentaires mondiales, eu égard au problème de la faim dans le monde.

Certains, tout à l'heure, estimaient que la France était allée trop loin dans les aménagements financiers à proposer à la Grande-Bretagne.

M. Jean Fontaine. Affirmatif !

M. le ministre des affaires étrangères. Eh bien, notre position aujourd'hui serait moins forte si nous avions fait preuve, à Luxembourg — ce qui n'a pas été le cas — d'une attitude qui aurait pu être soit isolée par rapport à nos partenaires, soit taxable d'égoïsme.

Deuxième observation : la position de la France est celle de ses sept partenaires. Il existe une position commune des huit non seulement sur les prix agricoles, mais aussi sur les mesures à prendre pour réaliser des économies dans des secteurs particuliers de la production agricole. Cette position commune est également apparue sur le problème de la pêche. Sur tous les sujets abordés par le Conseil européen, il y a eu huit Etats membres d'un côté, un Etat membre de l'autre.

Et cela me conduit à ma troisième observation qui concerne bien la question que vous m'avez posée. Je rappelle à cet égard que, si, à Luxembourg, les partenaires de la Grande-Bretagne sont allés très loin dans la prise en considération des problèmes abordés, la démarche n'est pas nouvelle. Dès l'adhésion de la Grande-Bretagne, nous avons adopté une telle attitude puisqu'une période de transition figure dans le traité. Ces dispositions initiales ont été complétées et aménagées à deux reprises. D'une part a été institué un mécanisme correcteur valable au-delà de la période transitoire ; d'autre part, les dispositions applicables à cette période elle-même ont été aménagées dans un sens favorable.

Par ailleurs, un certain nombre de dispositions existent, dans la politique agricole, qui préservent les liens particuliers que la Grande-Bretagne entretient avec d'autres pays extérieurs au Marché commun.

Par conséquent, de grâce, qu'on ne dise pas qu'il y a, dans cette affaire, d'un côté, un partenaire incompris, et de l'autre, une Communauté qui refuse de voir les difficultés que celui-ci rencontre. Tel n'est pas le cas.

Le problème, monsieur le député, est effectivement de savoir si, ayant rejoint le club européen, la Grande-Bretagne en appliquera les règles.

M. Jean Bozzi. Très bien !

M. le ministre des affaires étrangères. C'est à elle d'être logique avec elle-même et de tirer les conclusions des demandes qu'elle formule et des positions qu'elle prend.

En ce qui concerne le Gouvernement français, je vous dirai seulement que, s'il s'agit de donner à l'Angleterre quelques facilités supplémentaires pour permettre à son économie — qui à certains égards est, en effet, spécifique — de s'adapter plus facilement au Marché commun, alors une solution peut être trouvée.

Mais si l'objectif de l'Angleterre est de faire en sorte que ce soit le Marché commun qui s'adapte à l'Angleterre, alors le Gouvernement français ne suivra pas car, je l'ai dit, il défend l'Europe, il défend la Communauté. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et sur divers bancs du rassemblement pour la République.)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe communiste.

POSITION DU CONSEIL EUROPÉEN EN MATIÈRE AGRICOLE

M. le président. La parole est à M. Lajoinie.

M. André Lajoinie. La déclaration de M. le ministre des affaires étrangères ne nous satisfait pas. Elle n'apporte aucune garantie à nos agriculteurs, qui en ont assez des discours creux et des promesses sans suite et qui veulent des actes concrets en leur faveur.

Le Conseil européen, en refusant de faire droit aux justes revendications des paysans français, vient de bafouer l'intérêt national et la souveraineté du pays.

Comment accepter, en effet, qu'une puissance étrangère puisse imposer sa volonté au détriment des intérêts légitimes de millions de producteurs français et d'un secteur important de l'économie nationale ? C'est pourtant ce qui se passe dans ce marché commun élargi à la Grande-Bretagne.

Aujourd'hui, les coups sont dirigés contre les agriculteurs français ; demain ils le seront contre d'autres catégories de travailleurs si le processus d'intégration européenne se poursuit comme vous le souhaitez.

Ce n'est pourtant pas que vous ayez ménagé les concessions sur le dos des agriculteurs et des contribuables français. Vous avez proposé des prix agricoles inférieurs d'un tiers au taux d'inflation probable en 1980, et accepté de porter la taxe sur le lait à 2 p. 100.

Vous avez proposé de réduire la contribution financière britannique de près des deux tiers, sans vous soucier de la charge supplémentaire que vous feriez ainsi supporter par nos contribuables.

Mais Mme Thatcher voulait plus, confirmant ainsi l'opposition que nous avons été les seuls — en tant que parti — à exprimer lors de l'adhésion de son pays au Marché commun.

Vous avez eu beau exprimer votre « solidarité » avec l'équipée aventuriste de Carter en Iran — cet alignement est d'ailleurs le seul bilan du Conseil — la représentante du « cheval de Troie » américain en Europe ne vous en a témoigné aucune gratitude.

Et maintenant, qu'allez-vous faire, alors que nos paysans attendent des mesures immédiates pour que soit maintenu leur pouvoir d'achat qui a baissé, en 1979, pour la sixième année consécutive ? Vous continuez à vous abriter derrière le Marché commun en reportant aux calendes grecques les décisions attendues sur les prix agricoles.

Mais les luttes paysannes ne vous permettront pas d'échapper à vos responsabilités, car c'est vous qui avez la charge des affaires du pays et c'est vous qui devez prendre les mesures nécessaires pour répondre aux revendications paysannes.

Il faut qu'un vrai débat, suivi d'un vote, s'ouvre d'urgence devant l'Assemblée nationale et que le Gouvernement vienne s'expliquer et proposer les mesures qui s'imposent.

Plusieurs députés du rassemblement pour la République. La question !

M. André Lajoinie. Voici ma question :

Premièrement, quelles mesures le Gouvernement compte-t-il prendre, en toute hypothèse, c'est-à-dire quel que soit le résultat du conseil des ministres européens de mardi prochain, pour assurer en 1980 le maintien du revenu paysan, grâce notamment à des prix agricoles correspondant aux coûts de production, y compris par des décisions prises au plan national.

Deuxièmement, pourquoi refusez-vous de tirer les leçons — comme vous venez encore de le faire — du refus de la Grande-Bretagne d'assurer ses obligations vis-à-vis du Marché commun ? Pourquoi, au lieu de multiplier les concessions à Mme Thatcher, comme vous l'avez fait, ne posez-vous pas la question du départ de ce pays de la Communauté européenne s'il s'obstine dans sa position ?

Troisièmement, comment ne pas considérer l'enseignement donné par le premier élargissement du Marché commun pour discerner les nouveaux dangers que ferait courir l'adhésion de l'Espagne, et des autres pays candidats, à notre agriculture et à l'intérêt national ? (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Monsieur le député, l'acquis de 10 p. 100 d'augmentation des prix agricoles ne sera pas remis en cause. Il sera confirmé au cours des prochains jours, comme il l'a déjà été par les huit chefs d'Etat ou de gouvernement.

La commission a pris ce matin la décision de soumettre à nouveau mardi prochain au conseil des ministres de l'agriculture la proposition qu'elle avait avancée dimanche et lundi.

Pour notre part, comme vient de le rappeler M. le ministre des affaires étrangères, nous sommes déterminés, en coopération avec nos sept autres partenaires, à transformer en réalité le plus rapidement possible cette mesure de justice pour huit millions de producteurs de la Communauté. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République.*)

UNIVERSITÉ DE PARIS-X - NANTERRE

M. le président. La parole est à Mme Fraysse-Cazalis.

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Ma question s'adresse à Mme le ministre des universités.

Madame, dans le cadre des restrictions budgétaires que vous imposez d'autorité à toutes les universités, vous n'hésitez pas à mettre en péril la qualité de l'enseignement supérieur dans notre pays.

Ce trait est particulièrement marqué à l'université Paris-X-Nanterre, qui se trouve dans une situation très grave. En effet, son budget pour 1980 diminue de 25 p. 100 par rapport à celui de 1979, déjà en déficit.

Il manque 6 300 000 francs pour maintenir les activités actuelles. Cette situation met en cause l'accueil et les structures d'enseignement absolument indispensables à la formation des étudiants, car, bien entendu, pour équilibrer le budget, vous n'avez d'autres solutions à proposer que : la diminution du budget des U. E. R. ; la restriction massive des acquisitions de livres ; le licenciement de vacataires ; la diminution du chauffage, et ainsi de suite.

Quelle œuvre de grandeur, madame le ministre !

Sachez que l'émotion est très vive au sein du conseil d'université comme parmi l'ensemble des enseignants, des étudiants et du personnel administratif ; cette émotion, nous la partageons.

Je vous demande, madame le ministre, de vous expliquer sur cette question, et d'attribuer à Nanterre et à toutes les universités, les crédits nécessaires à leur fonctionnement normal. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. le président. La parole est à Mme le ministre des universités.

Mme Alice Saunier-Seïté, ministre des universités. Madame le député, je vais m'expliquer très volontiers sur le problème que vous avez soulevé.

D'abord, j'ai le plaisir de vous dire que l'université de Paris-X-Nanterre bénéficie des mêmes critères de répartition de la subvention de fonctionnement que l'ensemble des universités françaises.

M. André Soury. Ce qui ne signifie nullement que ça va bien ailleurs !

Mme le ministre des universités. L'université de Paris-X a bénéficié, en outre, depuis trois ans, de l'intégration dans des emplois de contractuels de l'Etat de personnels hors statut, au nombre de trente-deux, rémunérés jusqu'alors sur le budget de l'université : ce transfert de charges vers le budget de l'Etat explique l'apparente diminution du budget de fonctionnement.

Cependant, contrairement à l'esprit de la loi du 4 juillet 1975, l'université de Paris-X-Nanterre a continué à recruter des vacataires rémunérés sur son budget propre, au fur et à mesure que l'Etat intégrait les plus anciens dans des emplois de contractuels.

De plus, cette université se refuse à renégocier un certain nombre de contrats excédant manifestement ses possibilités. Cela est particulièrement vrai pour le chauffage, le gardiennage et les fournitures.

Madame le député, comme vous le voyez, la solution dépend exclusivement de l'autonomie et de la responsabilité de l'université de Paris-X-Nanterre. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.* — *Exclamations sur les bancs des communistes.*)

EXPULSIONS

M. le président. La parole est à M. Brunhes.

M. Jacques Brunhes. Monsieur le président, qu'il me soit permis d'indiquer d'abord à Mme le ministre des universités qu'elle ne tient aucun compte des particularités de l'université de Paris-X-Nanterre (*Protestations sur les bancs de la majorité*) notamment de celles qui ont trait au fonctionnement de cette université, l'étendue du campus par exemple.

Plusieurs députés de la majorité. La question !

M. Emmanuel Aubert. Il n'y a pas de débat dans le cadre des questions au Gouvernement !

M. Jacques Brunhes. Messieurs, en ma qualité de député des Hauts-de-Seine, il me semble que j'ai le droit de parler de Nanterre ! Alors, je vous en prie !

Monsieur le Premier ministre, après la trêve hivernale, comme chaque année, nous assistons à la reprise de la pratique inhumaine des saisies et des expulsions, des coupures de gaz et d'électricité, d'eau parfois, pratiques qui suffiraient à elles-seules à discréditer votre Gouvernement.

Avec votre politique d'austérité, la plus antisociale que la France ait connue depuis longtemps, ces pratiques frappent d'abord les familles qui subissent déjà l'injustice du chômage, de la maladie ou de l'accident.

Et il faut ajouter que plusieurs milliers de chômeurs sont menacés d'être bientôt privés de toute indemnité et de toute couverture sociale.

A l'évidence, ces mesures, parfaitement inefficaces, ne font qu'aggraver les difficultés des familles concernées, et il ne s'agit pas de cas d'exception, malheureusement — nous en avons, hélas, des témoignages quotidiens, dans la région parisienne notamment.

Voilà deux ans, en réponse à mon amie Gisèle Moreau, M. le garde des sceaux annonçait que la plupart des litiges allaient disparaître, or ils n'ont fait que se multiplier.

Aussi, je demande à nouveau quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour suspendre les saisies, les expulsions et autres voies d'exécution lorsqu'elles ont pour cause le non-paiement d'une dette explicable par le chômage, la maladie, et plus généralement la crise économique. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Jean-Paul Mourot, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, je ne voudrais pas que vous fassiez croire un seul instant que le Gouvernement n'est pas sensible à ce problème humain que posent les expulsions.

M. André Soury. Vous les provoquez !

M. Jean-Paul Mourot, secrétaire d'Etat. Aux termes de la loi du 1^{er} décembre 1951, je vous le rappelle, le juge des référés du lieu de l'immeuble peut accorder des délais renouvelables, excédant une année, à tout occupant dont l'expulsion du local d'habitation a été ordonnée par le juge, sans que cet occupant ait à justifier d'un titre quelconque, et chaque fois que le relogement de l'intéressé ne peut être assuré dans des conditions normales.

De plus, avant même que l'expulsion ne soit prononcée, tout locataire dans l'impossibilité de faire face à ses obligations peut, en application de l'article 1244 du code civil, demander au juge des délais de paiement assortis d'une suspension du jeu de la clause résolutoire. La mise en œuvre de cette disposition peut également permettre l'obtention de délais ou d'un sursis à exécution des poursuites en ce qui concerne le règlement des prestations fournies, gaz et électricité par exemple.

Les tribunaux disposent donc des pouvoirs les plus étendus pour assurer aussi longtemps que nécessaire le maintien dans son logement de tout occupant « de bonne foi » — permettez-moi d'insister sur ces derniers mots — victime de la conjoncture économique.

D'ailleurs la Chancellerie a fait diffuser une fiche d'information à l'usage de tous les locataires en difficulté et, à la demande du Premier ministre et du Gouvernement, des commissions consultatives ont été mises en place dans chaque département.

M. Guy Ducloné. Mais elles ne fonctionnent pas !

M. Jean-Paul Mourot, secrétaire d'Etat. Enfin, il y a des conciliateurs qui peuvent être chargés de proposer des arrangements aux propriétaires et aux locataires de manière à apaiser les conflits.

Requise par les huissiers pour les assister, en cas d'expulsion, la force publique, monsieur le député, ne fournit son concours qu'avec prudence et mesure, et après avoir procédé à une enquête sur les situations respectives du locataire et du propriétaire. Il était bon de le préciser une nouvelle fois à l'Assemblée. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

EXPULSION D'UN FERMIER DANS LA SARTHE

M. le président. La parole est à M. Boulay.

M. Daniel Boulay. Monsieur le Premier ministre, votre Gouvernement vient une nouvelle fois de recourir à la force pour priver un couple d'agriculteurs du Cantal de son droit au travail.

Aujourd'hui, vous préparez un nouvel assaut contre les libertés dans la commune de Rahay, département de la Sarthe, où un couple d'agriculteurs âgé de cinquante-sept ans est expulsé pour favoriser un cumul. On veut le priver de trente hectares de terres qu'il met en valeur depuis des années pour les annexer à une exploitation qui compte déjà 122 hectares.

Pourtant, en l'occurrence, selon la loi du 15 juillet 1975, le bail devrait être prorogé de plein droit, pour une durée permettant au preneur de bénéficier de l'indemnité viagère de départ. Mais votre préfet a empêché pendant deux ans l'application de cette loi dans la Sarthe. En effet, il n'a signé son arrêté que le 9 juillet 1977.

Et maintenant c'est le fermier que l'on frappe ! Le préfet de la Sarthe, ancien chef de cabinet du Président de la République, invoquait, dans une lettre du 3 octobre 1978, le principe constitutionnel de la séparation des pouvoirs. On appréciera l'élégance du procédé !

Allez-vous enfin, monsieur le Premier ministre, mettre un terme à votre sinistre provocation dans cette affaire ? Quoi qu'il en soit, vos pratiques montrent combien serait nécessaire l'élaboration d'un nouveau statut du fermage. Il est urgent que s'inscrive à l'Assemblée un débat sur la proposition de loi déposée par notre groupe.

Votre ministre des transports ici présent, copieusement hué dimanche matin dans la Sarthe, a pu y mesurer l'ampleur de la colère paysanne. Je ne doute pas qu'elle contribue à vous faire reculer, monsieur le Premier ministre ! (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Je n'ai eu connaissance de cette affaire personnelle qu'un quart d'heure avant l'ouverture de la séance. Dans ce cas, l'application du statut du fermage soulève à la fois une difficulté juridique et une difficulté humaine.

Le problème juridique, c'est celui du maintien de l'équilibre entre fermiers et propriétaires en cas de reprise du bien loué pour un fils. Bien entendu, on pourrait supprimer toute possibilité de reprise et laisser se transmettre des baux pendant deux cents ans, mais il n'y aurait plus désormais de propriétaires, à un moment où, précisément, lois de vouloir tuer le système du fermage, nous entendons développer les locations.

M. Daniel Boulay. Mais il existe une loi tout de même !

M. le ministre de l'agriculture. Pour ce qui est de l'aspect humain, dans ce cas comme dans d'autres, nous essayons de trouver des solutions respectant un juste équilibre. En l'occurrence, nous en recherchons une qui soit conforme aux aspirations de l'intéressé. (Exclamations sur les bancs des communistes.)

M. Maxime Gremetz. Répondez au moins à la question posée !

M. le président. Nous en venons à une question posée par un député non inscrit.

CHAMP D'APPLICATION DU PROJET DE LOI INSTITUANT UN REVENU MINIMUM FAMILIAL

M. le président. La parole est à M. Fontaine.

M. Jean Fontaine. Conformément aux dispositions de l'article 138, alinéa 2, de notre règlement, je pose ma question à M. le Premier ministre. (Sourires.)

Me faisant l'interprète de mes compatriotes réunionnais, je dois dire que nous avons apprécié les propos de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur qui a proclamé que les départements d'outre-mer sont « le sol sacré de la patrie ». Emporté par son enthousiasme, il est allé jusqu'à menacer des foudres nucléaires quiconque oserait toucher à l'intégrité de notre territoire. Tant de sollicitude nous va droit au cœur, même si le trait, un peu appuyé, amoindrit la charge affective de la proclamation.

De même, nous l'assurons de notre plein accord quand il affirme que les départements d'outre-mer sont des départements comme les autres, d'autant qu'il ne manque jamais de rappeler que son attitude a la caution de l'ensemble du Gouvernement et de la plus haute autorité de l'Etat, le Président de la République lui-même. C'est ce que nous avons toujours soutenu et plaidé : il n'y a qu'une France, pas deux, et il ne saurait donc exister deux catégories de Français. Les propos officiels nous renforcent dans notre conviction et, à certains égards, nous rassurent.

Dès lors, pourquoi, dans le projet de loi n° 1608 portant diverses dispositions en vue d'améliorer la situation des familles nombreuses, le titre IV, qui institue un revenu minimum familial, exclut-il de son champ d'application les ménages ou personnes seules qui assument la charge d'au moins trois enfants, s'ils vivent dans les départements d'outre-mer ?

Subsidiairement, les engagements du programme de Blois, auxquels il est fait référence pour instituer cette prestation, ne vaudraient-ils pas pour les départements d'outre-mer ?

Un tel ostracisme est, en première analyse, injustifiable, vous me le concéderez. C'est une discrimination incompréhensible qui porte atteinte à la dignité des mères de famille nombreuse vivant dans les départements d'outre-mer.

J'attends la réponse qu'un membre du Gouvernement voudra bien donner à ma question très précise.

M. le président. La parole est à Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la famille et de la condition féminine.

Mme Monique Pelletier, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la famille et de la condition féminine. Monsieur Fontaine, il n'y a aucun ostracisme en la matière, vous le savez bien.

M. Jean Fontaine. Non !

Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la famille et de la condition féminine. Le Gouvernement a engagé un effort considérable, sans précédent, pour développer les prestations familiales dans les départements d'outre-mer. Un seul chiffre : le montant total des prestations individuelles directement versées aux familles y est passé de 300 millions de francs en 1974 à un milliard 100 millions en 1979...

M. Jean Fontaine. Ce n'est pas ma question !

Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la famille et de la condition féminine. ... ce qui représente une dépense moyenne de 10 800 francs par famille allocataire, soit une progression bien plus rapide qu'en métropole.

M. Jean Fontaine. Comparaison n'est pas raison !

Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la famille et de la condition féminine. Cette augmentation a permis d'atteindre, en 1978, et même de dépasser, en 1979, l'objectif de la parité globale fixé en 1963. Je tenais, monsieur Fontaine, à rappeler ces chiffres pour bien situer ma réponse.

Le Gouvernement, qui a donc largement tenu ses engagements, poursuit une politique active. Le projet de décret sur la mensualisation des prestations familiales sera publié incessamment — et ce nouveau système en faveur des familles entraînera une nouvelle dépense de 150 millions de francs pour 1980. Voilà qui marque concrètement la volonté du Gouvernement.

Pour ce qui est des nouvelles mesures familiales qui seront proposées la semaine prochaine à l'Assemblée, le Gouvernement attendra sa position définitive au terme de la concertation nécessaire engagée avec l'ensemble des intéressés. Je l'ai déjà entreprise et je la poursuivrai dans les prochains jours.

M. Jean Fontaine. Voilà ce qu'il fallait dire tout de suite !

M. le président. Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance suspendue à seize heures trente-cinq, est reprise à seize heures quarante sous la présidence de M. Pierre Lagorce.)

PRESIDENCE DE M. PIERRE LAGORCE,
vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 3 —

RAPPEL AU REGLEMENT

M. le président. La parole est à M. Kalinsky, pour un rappel au règlement.

M. Maxime Kalinsky. Monsieur le président, je tiens à élever au nom de mon groupe une véhémence protestation contre les violations éhontées du code électoral faites par le ministre de l'intérieur qui a monté et couvert les fraudes commises par des élus de l'U.D.F. avec la complicité du préfet du Val-de-Marne.

Alors que le candidat du parti communiste français était élu à Fontenay-sous-Bois-Vincennes au vu des chiffres donnés par les présidents des bureaux centralisateurs, je viens d'apprendre que le ministre de l'intérieur fait proclamer élu le candidat battu.

Ce sont des pratiques indignes et honteuses. C'est un véritable déni du suffrage universel. Le Gouvernement s'engage dans un processus très grave qui porte des atteintes inadmissibles, intolérables aux libertés et à la démocratie déjà gravement bafouées. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. Monsieur Kalinsky, je ne puis que prendre acte de vos déclarations, qui, d'ailleurs, ne constituent pas à proprement parler un rappel au règlement.

— 4 —

FORMATIONS PROFESSIONNELLES ALTERNÉES

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi relatif aux formations professionnelles alternées organisées en concertation avec les milieux professionnels (n° 1121, 1658).

Ce matin, l'Assemblée a poursuivi la discussion des articles et s'est arrêtée à l'article 14.

Article 14.

M. le président. A la demande du Gouvernement l'article 14 est réservé jusqu'après l'examen des articles additionnels après l'article 14.

Après l'article 14.

M. le président. MM. Andrieux, Boulay, Brunhes, Mme Leblanc, M. Le Meur, Mme Privat, MM. Ralite, Tassy, Zarka et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement n° 43 ainsi rédigé :

« Après l'article 14, insérer le nouvel article suivant :

« Le contrat de formation alternée doit faire l'objet d'une habilitation par le comité départemental de la formation professionnelle et de l'emploi après avis favorable des élus du personnel de l'entreprise ou organisme concerné.

« La formation dispensée doit préparer à une qualification sanctionnée par un diplôme de l'enseignement technologique prévu à l'article 8 de la loi n° 71-577 du 16 juillet 1971.

« Pour la durée du contrat de formation alternée, le salarié continue à percevoir sa rémunération. »

La parole est à M. Brunhes.

M. Jacques Brunhes. La formation alternée doit aboutir à l'acquisition d'une qualification. Le salarié doit pouvoir suivre cette formation alternée sans perte de revenus.

M. le président. La parole est à M. Perrut, rapporteur de la commission des affaires culturelles et sociales, pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 43.

M. Francisque Perrut, rapporteur. La commission a émis un avis défavorable sur cet amendement. En effet, il prévoit une habilitation des contrats, alors que, dans le projet, il n'est question que d'une habilitation des entreprises. On voit ainsi se dessiner un contrôle qui serait opéré cas par cas par les instances départementales de la formation professionnelle et de l'emploi.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail et de la participation, chargé de la formation professionnelle, pour donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 43.

M. Jacques Legendre, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement partage l'avis de la commission.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 43. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement n° 102 ainsi rédigé :

« Après l'article 14, insérer le nouvel article suivant :

« Le contrat de travail visé à l'article ci-dessus peut être de type particulier s'il est conclu avec un salarié âgé de vingt-trois ans au plus ou ayant moins de 2 ans d'activité professionnelle dans la même entreprise ou dans la même branche, et si la formation professionnelle dispensée prépare à une qualification sanctionnée par un titre ou diplôme de l'enseignement technologique ou une attestation de qualification homologuée selon la procédure prévue à l'article 8 de la loi n° 71-577 du 16 juillet 1971.

« Dans ce cas, ce contrat est soit un contrat d'apprentissage tel qu'il est défini au chapitre VII du livre I^{er} du code du travail, soit un contrat de formation alternée défini par les clauses figurant à l'article 15 bis. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Legendre, secrétaire d'Etat. Cette nouvelle rédaction définit un contrat de travail de type particulier proposé aux jeunes sous statut de salarié et désireux de bénéficier d'une formation alternée et préparant à une qualification. Le groupe communiste y trouvera sans doute une nouvelle confirmation de la volonté du Gouvernement de bien préparer à une qualification. Encore faut-il que soit défini le rapport entre ce nouveau contrat de travail de type particulier et les contrats existants.

Le contrat peut être soit un contrat d'apprentissage, soit un contrat de formation alternée. J'ai déjà exposé à l'Assemblée que nous ne voulions pas créer de confusion : certaines branches professionnelles pratiquent le contrat d'apprentissage, et elles n'ont donc pas besoin d'avoir recours au nouveau contrat pour préparer au même degré de qualification.

A mon avis, l'article additionnel proposé par le Gouvernement permet de bien définir les différents contrats.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Francisque Perrut, rapporteur. La commission ne peut qu'être favorable à cet amendement puisqu'il reprend le texte d'un amendement qu'elle-même avait adopté et auquel elle attachait un grand prix, mais qui avait été déclaré irrecevable.

Le premier alinéa de l'article additionnel proposé par le Gouvernement ouvre la possibilité de conclure un contrat de travail de type particulier, d'une part aux personnes ayant moins de deux ans d'activité professionnelle dans la même entreprise ou dans la même branche, d'autre part aux salariés âgés de moins de vingt-trois ans.

Cette dernière disposition essentielle permettra d'éviter à ceux qui auront quitté le système scolaire dès l'âge de seize ans d'être exclus du système de l'alternance. Ainsi, des jeunes âgés de dix-huit ou de dix-neuf ans se verront offrir une nouvelle chance de promotion personnelle par l'acquisition d'une qualification, et ne seront pas rejetés du système.

M. le président. La parole est à M. Gissinger.

M. Antoine Gissinger. Je remercie M. le secrétaire d'Etat de ce texte qui reprend un amendement que j'avais présenté au nom du groupe R.P.R., qui avait été accepté par la commission mais qui, en fin de compte, avait été déclaré irrecevable.

Initialement, seuls les salariés ayant plus de deux ans d'activité professionnelle étaient visés. Avec ce nouvel article, le seront également les autres, à condition qu'ils aient travaillé dans la même entreprise ou dans la même branche. C'est donc une disposition beaucoup plus large.

Nous avons également proposé d'introduire une référence à la qualification sanctionnée par un titre, puis à l'attestation de

qualification. Cette proposition avait été déclarée irrecevable par la commission des finances. Elle a été reprise. Enfin, dans un article 14 ter, qui n'a pas été retenu, nous faisons référence à des limites d'âge. Cette notion est de nouvelle introduction.

J'aimerais, monsieur le secrétaire d'Etat, connaître votre avis sur un amendement que j'avais déposé au nom du groupe R. P. R., et qui prévoyait des dérogations.

La première concernait les jeunes âgés de moins de seize ans mais ayant satisfait à l'obligation scolaire; il s'agit de ceux qui quittent le cycle scolaire obligatoire après la classe de troisième. Je sais bien qu'il existe en la matière un texte officiel mais j'aurais préféré que cette disposition figurât dans cette loi. En effet, les inspecteurs du travail font des difficultés pour signer les contrats concernant les jeunes qui quittent le cycle obligatoire. Or ceux-ci ont un niveau intéressant qui peut leur permettre de devenir des ouvriers qualifiés ou des agents de maîtrise.

Ensuite, j'avais prévu une limite d'âge supérieure car si nous maintenons l'âge maximum de vingt-trois ans que vous envisagez, toutes les mesures que nous avons introduites et que vous avez acceptées pour l'université resteront lettre morte. Je vous ai déjà donné l'exemple de Mulhouse où l'obtention de la maîtrise en électrotechnique ou en électronique demande quatre années d'étude après le baccalauréat. Cela signifie que si vous fixez à vingt-trois ans l'âge limite, il ne sera pas possible de mettre en place ce cycle en alternance.

Enfin, j'avais envisagé une disposition particulière pour ceux qui accomplissent leur service militaire. Ils risquent fort, en effet, d'être pénalisés par rapport aux 30 p. 100 des jeunes gens qui ne remplissent plus désormais leurs obligations militaires. Je prévoyais donc de tenir compte de la durée du service légal.

J'aimerais connaître votre point de vue, monsieur le secrétaire d'Etat, sur cet article 14 ter qui permettait de répondre aux souhaits exprimés par la commission et de satisfaire des besoins.

M. Jean Castagnou. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Legendre, secrétaire d'Etat. M. Gissinger me demande de m'exprimer sur un amendement tendant à insérer un article additionnel qui a disparu en application du règlement de l'Assemblée.

D'abord, je dirai que le Gouvern. ent a montré son désir de coopérer avec la commission puis, l'au-delà de l'application de ces dispositions il a repris à son compte un amendement du groupe du R. P. R.

En ce qui concerne la limite inférieure d'âge, la doctrine du Gouvernement, vous l'avez entendue tout au long de ce débat, est que ce texte s'adresse aux jeunes qui ne sont plus sous statut scolaire. C'est clair. Vous avez fait allusion à certaines dispositions en faveur de jeunes qui ont terminé un cycle complet. Elles existent, en effet, et nous veillerons à ce qu'elles soient appliquées. Il ne s'agit donc pas d'une novation.

M. Antoine Gissinger. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Legendre, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement souhaite que la fourchette se situe entre seize et vingt-trois ans. Sa préoccupation, je ne vous le cacherai pas, est en effet d'éviter, d'une manière générale, une tendance à l'allongement constant de la formation initiale. Il en est de même pour ce qui est de la formation professionnelle. La plage des seize-vingt-trois ans est déjà large. Il nous faut aussi penser à la possibilité, à partir d'un certain âge, d'avoir recours au dispositif que nous essayons d'améliorer dans le domaine de la formation continue.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 102. (L'amendement est adopté.)

Article 14 (précédemment réservé).

M. le président. Nous en revenons à l'article 14. J'en donne lecture.

SECTION 2

Des formations professionnelles alternées dispensées à des salariés.

« Art. 14. — Le salarié qui reçoit une formation définie à l'article premier bénéficie d'un contrat de travail de type particulier par lequel l'employeur s'engage à faire dispenser à l'intéressé une formation organisée pendant les heures de travail.

« Un tel contrat ne peut être conclu avec un salarié ayant plus de deux ans d'activité professionnelle.

« Sous réserve des dispositions du titre I^{er} du livre I^{er} du code du travail ou prises pour son application, le contrat d'apprentissage défini au chapitre VII du livre I^{er} du code du travail est couvert par les dispositions de la présente section. »

Je suis saisi de deux amendements, n° 84 et 40, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 84, présenté par le Gouvernement, est ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 14, supprimer les mots : « de type particulier ».

L'amendement n° 40, présenté par MM. Andrieux, Boulay, Brunhes, Mme Leblanc, M. Le Meur, Mme Privat, MM. Ralite, Tassy, Zarka et les membres du groupe communiste, est ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 14, substituer aux mots : « de type particulier », les mots : « à durée indéterminée assorti d'un contrat de formation ».

La parole est à M. le secrétaire d'Etat, pour soutenir l'amendement n° 84.

M. Jacques Legendre, secrétaire d'Etat. Compte tenu de l'adoption de l'amendement n° 102, cet amendement devient sans objet.

M. le président. L'amendement n° 84 est sans objet.

La parole est à M. Brunhes, pour soutenir l'amendement n° 40.

M. Jacques Brunhes. Il existe une différence entre l'amendement n° 84 du Gouvernement et le nôtre, puisque nous proposons de substituer aux mots : « de type particulier », les mots : « à durée indéterminée assorti d'un contrat de formation ».

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Francisque Perrut, rapporteur. Cet amendement a été repoussé par la commission.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jacques Legendre. Cet amendement ne me paraît pas compatible avec l'adoption de l'amendement n° 102.

M. le président. M. Brunhes, maintenez-vous votre amendement ?

M. Jacques Brunhes. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 40. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Andrieux, Boulay, Brunhes, Mme Leblanc, M. Le Meur, Mme Privat, MM. Ralite, Tassy, Zarka et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement n° 41, ainsi rédigé :

« I. — Compléter le premier alinéa de l'article 14 par la nouvelle phrase suivante : « Ce contrat ne doit en aucun cas modifier les conditions ordinaires de l'embauche. »

« II. — En conséquence, au début du deuxième alinéa de cet article, substituer aux mots : « Un tel contrat », le mot : « il ».

La parole est à M. Brunhes.

M. Jacques Brunhes. Cet amendement se justifie par son texte même.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Francisque Perrut, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement. Je signale cependant qu'elle avait rejeté un amendement de M. Boulay dont la rédaction contenait sensiblement les mêmes dispositions.

La commission aurait donc certainement adopté la même position à propos de cet amendement n° 41.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jacques Legendre, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement rejette cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 41. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement n° 85 ainsi rédigé :

« Après le premier alinéa de l'article 14, insérer le nouvel alinéa suivant :

« Ce contrat doit être passé par écrit. Il précise la durée, les modalités et le contenu de la formation dispensée. Le contrat est exempté de tous droits de timbre et d'enregistrement. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Legendre, secrétaire d'Etat. Cet amendement couvre tout le champ de la formation professionnelle alternée, que la finalité de cette dernière soit la qualification ou l'adaptation à l'emploi. Il me paraît donc apporter des précisions utiles.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Francisque Perrut, rapporteur. La commission n'a pas examiné ce texte ; mais comme celui-ci reprend l'un des alinéas d'un de ses amendements qui a été déclaré irrecevable, elle aurait donné son accord.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 85.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement n° 1 corrigé ainsi rédigé :

« Compléter le deuxième alinéa de l'article 14 par les nouvelles dispositions suivantes :

« et âgé de plus de vingt-trois ans. La durée de ce contrat est fixée entre six mois et deux ans. Elle peut atteindre trois ans dans des conditions fixées par voie réglementaire. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat

M. Jacques Legendre, secrétaire d'Etat. Cet amendement est sans objet, compte tenu de l'adoption de l'amendement n° 102.

M. le président. L'amendement n° 1 corrigé n'a plus d'objet.

MM. Andrieux, Boulay, Brunhes, Mme Leblanc, M. Le Meur, Mme Privat, MM. Ralite, Tassy, Zarka et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement n° 42 ainsi rédigé :

« Supprimer le dernier alinéa de l'article 14. »

La parole est à Mme Leblanc.

Mme Chantal Leblanc. Nous estimons que les conditions relatives au contrat d'apprentissage n'ont rien à faire dans le texte de ce projet de loi.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Francisque Perrut, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jacques Legendre, rapporteur. Le Gouvernement demande qu'il soit repoussé car ce dernier alinéa figure déjà dans l'amendement n° 102 qui a été adopté.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 42.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement n° 86 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 14 par le nouvel alinéa suivant :

« En cas de formation professionnelle alternée préparant à un emploi, le contrat de travail peut être un contrat dénommé contrat emploi formation. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Legendre, secrétaire d'Etat. Cet amendement réintroduit les mots « contrat emploi formation ». J'ai déjà eu l'occasion de souligner, en répondant à une question du groupe communiste, tout l'intérêt que porte le Gouvernement à cette disposition. L'assemblée en trouve ici la preuve.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Francisque Perrut, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 86.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'article 14, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 14, ainsi modifié, est adopté.)

Article 15.

M. le président. « Art. 15. — Les titulaires des contrats prévus au premier alinéa de l'article précèdent ne sont pas pris en compte pour l'application de la notion d'absence simultanée

prévue aux articles L. 930-1-2, L. 930-1-3 et L. 930-1-8 du code du travail. Ils ne peuvent bénéficier du congé de 200 heures prévu à l'article L. 930-2 du code du travail. »

M. Perrut, rapporteur, a présenté un amendement n° 77 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi la première phrase de l'article 15 :

« Les titulaires d'un contrat visé à l'article 14 ne peuvent être comptés parmi les bénéficiaires de congés de formation pour l'application des articles L. 930-1-2, L. 930-1-3 et L. 930-1-8 du code du travail. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Francisque Perrut, rapporteur. Cet amendement précise la rédaction de l'article 15, de manière à empêcher que les titulaires de contrat prévoyant une formation alternée ne soient assimilés à des salariés en congé de formation, ce qui aurait pour effet de réduire les droits à congé des salariés de l'entreprise.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jacques Legendre, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement est d'accord.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 15, modifié par l'amendement n° 77.

(L'article 15, ainsi modifié, est adopté.)

Après l'article 15.

M. le président. M. Perrut, rapporteur, et M. Gissinger ont présenté un amendement n° 78 ainsi rédigé :

« Après l'article 15, insérer le nouvel article suivant :

« La durée du contrat de formation alternée est fixée entre six mois et deux ans et peut atteindre trois ans dans certaines conditions. La durée du contrat est fixée par voie réglementaire.

« Un salaire minimum est fixé par décret pour chaque semestre de la durée du contrat.

« Ce contrat fait l'objet d'un enregistrement auprès de l'administration chargée du contrôle de l'administration de la loi du travail et des lois sociales. Il peut être résilié par l'une ou l'autre des parties pendant les deux premiers mois suivant sa signature. Passé ce délai, la résiliation du contrat ne peut intervenir que sur accord express et bilatéral des cosignataires ou, à défaut, être prononcée par le conseil de prud'hommes en cas de faute grave ou de manquements répétés des parties à leurs obligations.

« La résiliation pendant les deux premiers mois de la durée du contrat ne peut donner lieu à indemnité à moins d'une stipulation contraire prévue par le contrat. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Francisque Perrut, rapporteur. Je laisse à M. Gissinger, auteur de l'amendement, le soin de le présenter.

M. Antoine Gissinger. J'ai effectivement présenté cet amendement au nom de mon groupe. Il se justifie par son texte même.

Toutefois, j'ai l'impression que le premier alinéa n'a plus de raison d'être, car la durée du contrat de formation a déjà été définie précédemment.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jacques Legendre, secrétaire d'Etat. La rédaction des deux premiers alinéas de l'article additionnel que propose M. Gissinger me paraît ambiguë, voire dangereuse.

En effet, on peut comprendre, à la lecture du premier alinéa, que la durée de chaque contrat est fixée par voie réglementaire. Ce serait s'engager dans un processus lourd et interminable.

Par ailleurs, si un salaire minimum devait être fixé pour chaque semestre de chaque contrat souscrit par chaque jeune, nous n'en sortirions pas non plus.

Je propose donc de rédiger ainsi les deux premiers alinéas de cet amendement :

« La durée du contrat de formation alternée est fixée entre six mois et deux ans et peut atteindre trois ans dans certaines conditions fixées par voie réglementaire.

« Un salaire minimum est fixé par décret pour chaque semestre. »

M. le président. La parole est à M. Gissinger.

M. Antoine Gissinger. Sous la réserve que j'ai énoncée tout à l'heure, j'accepte les modifications proposées par M. le secrétaire d'Etat.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 78, compte tenu des modifications proposées par M. le secrétaire d'Etat.
(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. M. Gissinger a présenté un amendement n° 88 ainsi rédigé :

« Après l'article 15, insérer le nouvel article suivant :
« Par dérogation aux dispositions de l'article précédent, les contrats de formation alternée doivent faire l'objet, dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, d'un enregistrement par la compagnie consulaire ou la chambre des métiers. »

La parole est à M. Gissinger.

M. Antoine Gissinger. Monsieur le secrétaire d'Etat, cet amendement fait encore une fois référence à la législation spécifique des trois départements de ma région. Mais j'ai le sentiment qu'il pourrait en résulter certaines difficultés.

En effet, j'ai obtenu satisfaction en ce qui concerne l'habilitation des employeurs pour les stages de formation. Mais il s'agit maintenant de contrats de travail.

Initialement, en liaison étroite avec les organismes locaux, nous avons cherché à utiliser au mieux les possibilités existantes. Mais je crains que, cette fois-ci, nous n'aboutissions à alourdir le dispositif et à attribuer à ces organismes un rôle qui excède leur compétence.

En fonction des explications que le Gouvernement voudra bien me fournir, je suis donc prêt à retirer l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jacques Legendre, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement a souvent montré qu'il était sensible à la spécificité des départements alsaciens et lorrains, singulièrement en ce qui concerne l'apprentissage, puisqu'il existe dans cette région des traditions originales.

Par analogie, j'ai accepté tout à l'heure un amendement relatif aux stagiaires qui confèrait un rôle particulier aux compagnies consulaires. Mais comme M. Gissinger vient de le reconnaître lui-même, il s'agit présentement de salariés. Sur ce point, les dispositions nationales doivent s'appliquer aux départements d'Alsace-Lorraine.

Je souhaite donc, monsieur Gissinger, que vous retiriez cet amendement.

M. le président. Retirez-vous l'amendement n° 88, monsieur Gissinger ?

M. Antoine Gissinger. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 88 est retiré.

Article 16.

M. le président. « Art. 16. — Le contrat prévu à l'article 14 ne peut être conclu qu'après établissement d'une convention liant l'employeur à un établissement, organisme ou service défini à l'article 1^{er}. »

« Cette convention détermine les modalités d'organisation et le contenu de la formation dispensée. »

M. Perrut, rapporteur, a présenté un amendement n° 79 ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 16. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Francisque Perrut, rapporteur. Cet amendement devient sans objet.

En effet, la rédaction de l'article 14 qui résultait d'un amendement de la commission a été déclarée irrecevable. De ce fait, la mention de la convention ne figure pas dans le texte, et il convient de maintenir l'article 16.

M. le président. L'amendement n° 79 n'a plus d'objet.

MM. Andrieux, Boulay, Brunhes, Mme Leblanc, M. Le Meur, Mme Privat, MM. Ralite, Tassy, Zarka et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement n° 44 ainsi libellé :

« Après le mot : « convention », rédiger ainsi la fin du premier alinéa de l'article 16 : « passée entre l'établissement, organisme ou service de formation prévu à l'article 1^{er} et l'entreprise ou l'organisme employeur. »

La parole est à Mme Leblanc.

Mme Chantal Leblanc. Monsieur le président, je défends ensemble les amendements n° 44 et 45 qui ont un objet complémentaire. Le premier tend à préciser entre qui et qui est passée la convention et le second avec qui elle est négociée, en l'occurrence, les représentants des enseignants et des travailleurs. Ces amendements vont dans le même sens que ceux que nous avions proposés à l'article 9.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Francisque Perrut, rapporteur. Les amendements n° 44 et 45 n'ont pas été examinés par la commission car ils étaient devenus sans objet en raison d'une précédente décision.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jacques Legendre, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement estime que ces amendements sont aussi de nature à alourdir inutilement le texte. Nous demandons à l'Assemblée de les repousser.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 44.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Andrieux, Boulay, Brunhes, Mme Leblanc, M. Le Meur, Mme Privat, MM. Ralite, Tassy, Zarka et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement n° 45 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le second alinéa de l'article 16 :

« Cette convention est obligatoirement négociée avec l'équipe pédagogique et les organisations syndicales concernées. Elle détermine le contenu de la formation dispensée, les modalités d'organisation et les diplômes technologiques préparés. »

Cet amendement a déjà été soutenu par son auteur.

La commission et le Gouvernement ont donné leur avis. Je le mets aux voix.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?..

Je mets aux voix l'article 16.

(L'article 16 est adopté.)

Après l'article 16.

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement n° 2 ainsi rédigé :

« Après l'article 16, insérer le nouvel article suivant :

« Le contrat de formation alternée dans l'industrie est organisé selon les modalités de l'article 14 ci-dessus.

« L'organisation et le développement des formations alternées industrielles pourront faire l'objet de conventions entre l'Etat et les branches professionnelles. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Legendre, secrétaire d'Etat. Il s'agit d'un amendement de coordination avec l'amendement n° 102 du Gouvernement créant un article nouveau après l'article 14 pour les contrats de formation alternée. Mais cet amendement doit être rectifié. En effet, il fait allusion « aux modalités de l'article 14 ci-dessus ». Il s'agit en fait des modalités de l'article 14 bis nouveau.

Je propose donc de rédiger ainsi le premier alinéa de l'amendement n° 2 : « Le contrat de formation alternée dans l'industrie est organisé selon les modalités de l'article 14 bis. »

M. le président. La rectification sera faite automatiquement, monsieur le secrétaire d'Etat.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Francisque Perrut, rapporteur. La commission n'avait pas adopté cet amendement, monsieur le président, par manque d'information.

Compte tenu des précisions qu'elle possède maintenant, à la suite de la discussion générale et de l'intervention de M. le secrétaire d'Etat, je pense que la commission aurait accepté cet amendement.

M. Marc Lauriol. C'est la sagesse.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2, compte tenu de la rectification indiquée par M. le secrétaire d'Etat.
(L'amendement, ainsi rectifié, est adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements n° 80 et 94 pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 80, présenté par M. Perrut, rapporteur, est ainsi rédigé :

« Après l'article 16, insérer le nouvel article suivant :

« La formation mentionnée à l'article 14 doit être délivrée dans un établissement, organisme ou service de formation choisi par l'employeur sur une liste établie par le préfet de région, après consultation de la commission régionale de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi. »

Sur cet amendement MM. Revet et Leoltier ont présenté un sous-amendement n° 101 ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 80 par le nouvel alinéa suivant :

« Les conditions d'ouverture et de fonctionnement de ces établissements, organismes ou services de formation sont définies par décret. »

L'amendement n° 94, présenté par M. Revet, est ainsi rédigé :

« Après l'article 16, insérer le nouvel article suivant :

« La formation mentionnée à l'article 14 peut être réa-

lisée :

« — soit dans le cadre des réglementations d'enseignement ou d'une formation professionnelle déjà existantes moyennant les adaptations nécessaires ;

« — soit dans des types d'établissements particuliers dont les conditions d'ouverture et de fonctionnement sont définies par décret. »

La parole est à M. le rapporteur pour soutenir l'amendement n° 80.

M. Francisque Perrut, rapporteur. Cet amendement se justifie par son texte même.

Je veux toutefois apporter une petite modification de forme : la virgule qui est placée après les mots : « préfet de région » risque de conduire à une erreur d'interprétation. Ce n'est pas l'organisme de formation qui est choisi après consultation de la commission, mais la liste qui est établie après consultation de ladite commission. Je suggère donc de supprimer cette virgule.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jacques Legendre, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement accepte cet amendement, sous réserve de deux autres modifications.

Il ne s'agit pas d'une commission régionale mais d'un comité régional de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi.

En outre, il convient, là aussi, de faire référence à l'article 14 bis nouveau, et non à l'article 14.

M. Francisque Perrut, rapporteur. Soit !

M. le président. La parole est à M. Revet, pour défendre l'amendement n° 94.

M. Charles Revet. Monsieur le président, le projet de loi ne précise pas quelles seront les conditions de fonctionnement des établissements qui assureront les formations alternées.

Or l'expérience montre que, dans ce cas, l'absence de réglementation conduit à appliquer aux établissements dispensateurs de formation les réglementations déjà existantes qui, en général, ont été conçues pour un enseignement à temps plein et non pour un enseignement particulier comme celui de l'alternance.

Le présent amendement tend à combler ce vide juridique en ouvrant deux possibilités.

En premier lieu, les principes définis dans le projet de loi doivent pouvoir s'appliquer avec les adaptations nécessaires aux situations diverses, en fonction des ministères, des types de formations et des niveaux. Cela sera possible chaque fois que la législation existante le permettra.

En second lieu, lorsque ce ne sera pas le cas, il faudra prévoir la possibilité de créer par décret une réglementation propre à des établissements pratiquant essentiellement la formation professionnelle alternée.

Ces dispositions sont très importantes sur le plan pédagogique, car on ne réussira pas à mettre en place une véritable formation professionnelle alternée tant qu'on sera obligé de se référer aux normes des formations traditionnelles.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Francisque Perrut, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jacques Legendre, secrétaire d'Etat. Tout au long de cette discussion, le Gouvernement s'est montré attentif aux conséquences pratiques des amendements tout comme à la clarté de leur rédaction.

Généralement, le recours à des décrets retarde la mise en application des textes législatifs. En l'espèce, ils ne feraient qu'alourdir les procédures.

Or nous souhaitons que le projet de loi dont nous discutons aujourd'hui soit appliqué dans les meilleurs délais. M. Prouteau, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, qui, avec moi, siège au banc du Gouvernement, souhaite, dans le secteur dont il a la charge, celui de la petite et de la moyenne industrie, procéder à titre expérimental à l'application des dispositions du projet à partir de la rentrée d'octobre prochain.

Il est fait référence, au troisième alinéa de l'amendement, aux réglementations d'enseignement. J'ai rappelé, tout au long du débat, que le souci du Gouvernement était bien de distinguer l'enseignement proprement dit de la formation professionnelle dans le cadre de l'alternance.

Dans ces conditions, je vous demande, monsieur Revet, de bien vouloir retirer votre amendement.

M. le président. La parole est à M. Revet.

M. Charles Revet. Le but de mon amendement était de clarifier la situation, compte tenu de cette nouveauté que représente l'alternance. Il n'est cependant pas du tout dans mes intentions de retarder l'application du texte. Aussi, j'accepte de retirer mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 94 est retiré.

La parole est à M. Revet, pour soutenir le sous-amendement n° 101.

M. Charles Revet. Loin de vouloir alourdir la procédure, comme nous le reproche M. le secrétaire d'Etat, nous voulons que le texte soit appliqué rapidement. Je retire donc ce sous-amendement.

M. le président. Le sous-amendement n° 101 est retiré.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 80 qui, compte tenu des modifications proposées par M. le rapporteur et par le Gouvernement, est ainsi rédigé :

« La formation mentionnée à l'article 14 bis doit être délivrée dans un établissement, organisme ou service de formation choisi par l'employeur sur une liste établie par le préfet de région après consultation du comité régional de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi. »

(L'amendement, ainsi rédigé, est adopté.)

Article 17.

M. le président. Je donne lecture de l'article 17.

CHAPITRE III

Dispositions financières.

« Art. 17. — Le taux de la taxe d'apprentissage prévu à l'article 225 du code général des impôts est porté à 0,6 p. 100. »

La parole est à M. Gissinger, inscrit sur l'article.

M. Antoine Gissinger. J'ai lu ce matin, dans un journal national, un article qui donnait une interprétation erronée du texte dont nous discutons.

Le journaliste prétendait que les nouvelles dispositions alourdiraient les charges des entreprises, ce qui est inexact.

En outre, il confondait la taxe professionnelle et la taxe d'apprentissage qui est seule en cause.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous demande d'apporter les rectifications qui s'imposent afin que certains journalistes, qui rencontrent sans doute des difficultés, puissent rectifier le tir.

M. Jean Delaneau. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Legendre, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement s'associe tout à fait au désir de clarification exprimé par M. Gissinger. Je vais donc rappeler brièvement le mécanisme du projet de loi.

Actuellement, les entreprises versent 0,5 p. 100 des salaires au titre de la taxe d'apprentissage. En outre, depuis 1977, elles versent au Trésor 0,1 p. 100, calculé selon les modalités de la taxe d'apprentissage, en vue du financement des pactes pour l'emploi, ce qui montre bien le rôle qu'elles jouent dans ce domaine. Cela fait un total de 0,6 p. 100.

Nous proposons à l'Assemblée, à l'expiration du troisième pacte pour l'emploi, de porter la taxe d'apprentissage à 0,6 p. 100, ce qui revient à la même chose, en termes de paiement, pour les entreprises. Il n'y aura, à aucun moment, chevauchement entre la majoration de 0,1 p. 100 et le 0,1 p. 100 versé pendant la durée d'application du pacte pour l'emploi.

Il s'agit bien sûr de la taxe d'apprentissage et non de la taxe professionnelle.

Je tenais à apporter ces précisions pour que tout soit parfaitement clair : il n'y a pas de majoration des versements effectués par l'entreprise. La taxe de 0,1 p. 100 qui était versée au Trésor pourra désormais être consacrée par l'entreprise à une action de formation en alternance.

M. le président. MM. Andrieux, Boulay, Brunhes, Mme Leblanc, M. Le Meur, Mme Privat, MM. Ralite, Tassy, Zarka et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement n° 46 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 17 par les mots : « pour les entreprises occupant moins de cent salariés et à 0,7 p. 100 au-delà. »

La parole est à Mme Leblanc.

Mme Chantal Leblanc. Nous demandons que, pour les entreprises de plus de cent salariés, le taux de la taxe d'apprentissage soit porté à 0,7 p. 100.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Francisque Perrut, rapporteur. La commission a repoussé cet amendement, car elle n'a pas jugé utile d'introduire une discrimination entre les entreprises.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jacques Legendre, secrétaire d'Etat. Je rappelais à l'instant le souci du Gouvernement de ne pas accroître les charges des entreprises au moment où, pour beaucoup d'entre elles, le problème est d'abord de tenir bon dans une conjoncture difficile. On ne s'étonnera donc pas que le Gouvernement émette un avis défavorable.

M. le président. La parole est à M. Mexandeau.

M. Louis Mexandeau. Je me sens contraint d'intervenir, non pas au sujet du montant de la taxe, mais pour souligner une novation qui n'a peut-être pas été perçue par tous.

Comme vient de le dire M. le secrétaire d'Etat, il y avait jusqu'à maintenant, d'un côté la taxe d'apprentissage elle-même dont le taux était de 0,5 p. 100 et, de l'autre, la participation au financement du pacte pour l'emploi qui était de 0,1 p. 100.

Ce qui est sans doute plus grave qu'un problème de montant ou de pourcentage, c'est qu'elles sont désormais confondues, si bien que — à moins que M. le secrétaire d'Etat ne nous donne ici l'assurance du contraire — on peut craindre que la politique de transfert, qui diminue la part du produit de la taxe d'apprentissage attribuée aux établissements d'enseignement public, se poursuive et porte non seulement sur le 0,1 p. 100, mais — surtout avec ces nouveaux « établissements C.N.P.F. » défendus tout à l'heure par l'un de nos collègues — sur l'ensemble des 0,5 p. 100.

Il y a là un tour de passe-passe que je crois utile de dénoncer devant l'Assemblée.

M. Antoine Gissingier. Vous n'avez rien compris !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Legendre, secrétaire d'Etat. Je regrettais hier que l'on puisse faire, à propos de ce projet, des procès d'intention au Gouvernement sans examiner ce que signifient les textes. La taxe d'apprentissage est un « hors-quota » de 0,4 p. 100 dont vivent les établissements d'enseignement public et certains établissements d'enseignement privé. Il existe par ailleurs un quota apprentissage de 0,1 p. 100. Ces pourcentages demeurent inchangés.

A cela s'ajoutera le 0,1 p. 100 actuellement versé au Trésor au titre de la participation au pacte national pour l'emploi, et qui constituera une réserve pour l'alternance.

M. Louis Mexandeau. Précisez-le dans le texte de loi !

M. Jacques Legendre, secrétaire d'Etat. Tout est donc clair : nous aurons désormais le « hors-quota » de 0,4 p. 100, le 0,1 p. 100 du quota apprentissage et le 0,1 p. 100 qui ira à l'enseignement en alternance.

J'ajoute que nous ferons en sorte qu'il existe une certaine souplesse entre les deux quotas de 0,1 p. 100 afin que, selon les branches, on puisse mettre l'accent soit sur l'alternance, soit sur l'apprentissage en procédant à certains transferts. Mais en aucun cas les 0,4 p. 100 du « hors-quota » ne seront concernés.

Monsieur Mexandeau, si vous aviez lu le texte, vous auriez donc constaté que votre question était sans objet.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 46. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 17. (L'article 17 est adopté.)

Article 18.

M. le président. « Art. 18. — Indépendamment de l'application des dispositions de l'article L. 118-3 du code du travail, les redevables de la taxe d'apprentissage doivent consacrer au financement des formations définies à l'article 1^{er} et conduisant à l'acquisition d'une qualification soit dans les conditions définies à l'article 19 ci-dessous, soit, à défaut, par des versements au Trésor public, une somme au moins égale à une fraction de la taxe d'apprentissage dont elles sont redevables. Un décret fixe le montant de cette fraction de taxe, qui ne peut dépasser la fraction prévue à l'article L. 118-3 du code du travail mais qui peut varier selon les branches professionnelles et selon les effectifs de l'entreprise. »

Je suis saisi de deux amendements, n° 81 et 3, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 81, présenté par M. Perrut, rapporteur, et M. Gissingier, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 18 :

« Les redevables de la taxe d'apprentissage doivent consacrer au financement des formations ayant pour objet l'acquisition d'une qualification suivies par des salariés titulaires d'un contrat de formation défini à l'article 14 ci-dessus, des sommes au moins égales à une fraction de la taxe d'apprentissage déterminée par décret.

« Cette obligation s'ajoute à la fraction prévue par l'article L. 118-3 du code du travail.

« Elle ne peut excéder le sixième du montant de la taxe d'apprentissage. »

L'amendement n° 3, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 18 :

« Les redevables de la taxe d'apprentissage doivent consacrer au financement des formations suivies par des salariés titulaires d'un contrat de travail défini à l'article 14 ci-dessus, des sommes au moins égales à une fraction de la taxe d'apprentissage qui est déterminée par décret.

« Cette obligation s'ajoute à celle posée par l'article L. 118-3 du code du travail.

« Toutefois, sans que la somme des fractions de taxe définies par ces deux obligations puisse être modifiée, et pour les entreprises des branches professionnelles ayant passé convention avec l'Etat pour le développement de l'apprentissage ou des formations alternées définies à l'article 1^{er} de la présente loi, un décret pourra modifier, pour chacune des branches, le montant de ces deux fractions. »

La parole est à M. le rapporteur pour soutenir l'amendement n° 81.

M. Francisque Perrut, rapporteur. En fait, les deux premiers alinéas de ces amendements sont pratiquement identiques. Je me bornerai donc à défendre le troisième alinéa de l'amendement de la commission.

Cet alinéa répond au souci exprimé par M. Mexandeau il y a un instant, dans la mesure où il précise que le versement acquitté au titre de la formation alternée ne peut excéder le sixième du montant de la taxe d'apprentissage. On peut ainsi être assuré que les 0,4 p. 100 seront maintenus intacts.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat, pour donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 81 et soutenir l'amendement n° 3.

M. Jacques Legendre, secrétaire d'Etat. Les préoccupations de M. le rapporteur sont celles du Gouvernement.

Ce que je souhaite, c'est parvenir à une formule assez souple pour permettre à certaines entreprises qui ne participent pas également à l'apprentissage et à l'alternance de reporter tout ou partie des deux contributions de 0,1 p. 100 sur l'un ou sur l'autre, sans, bien entendu, aller jamais au-delà de 0,2 p. 100.

Or l'amendement de la commission ne permettrait pas une telle souplesse. En effet, si certains transferts seraient peut-être possibles du quota alternance vers le quota apprentissage, l'inverse ne pourrait pas se produire.

Je proposerai donc une modification de l'amendement n° 3 pour aller dans le sens des préoccupations de la commission et de M. Mexandeau.

M. Louis Mexandeau. Ce ne serait pas superflu !

M. Jacques Legendre, secrétaire d'Etat. Le début du troisième alinéa de l'amendement n° 3 pourrait être ainsi rédigé :

« Toutefois, sans que la somme des fractions de taxes définies par ces deux obligations puisse dépasser le tiers de la taxe ni être modifiée... », le reste de l'alinéa restant inchangé.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Francisque Perrut, rapporteur. La commission a satisfaction, puisque, mathématiquement, nous parvenons au résultat qu'elle souhaitait.

Dans ces conditions, je retire l'amendement n° 31.

M. le président. L'amendement n° 81 est retiré.

Je mets aux voix l'amendement n° 3, tel qu'il vient d'être modifié par le Gouvernement.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. En conséquence, ce texte devient l'article 18 et l'amendement n° 47 n'a plus d'objet.

Après l'article 18.

M. le président. M. Perrut, rapporteur, et M. Gissinger ont présenté un amendement n° 82 ainsi rédigé :

« Après l'article 18, insérer le nouvel article suivant :

« Dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, l'obligation définie à l'article 18 ci-dessus s'ajoute à celle prévue par l'article 230 B du code général des impôts. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Francisque Perrut, rapporteur. Je laisse à M. Gissinger le soin de soutenir cet amendement dont il est le coauteur.

M. le président. La parole est à M. Gissinger.

M. Antoine Gissinger. Cet amendement précise les conditions d'application des nouvelles dispositions financières aux départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle qui connaissent, en ce qui concerne la taxe d'apprentissage, un régime dérogatoire, ce qui avait entraîné des difficultés pour l'application de la loi précédente.

Il convient de prévoir à la fois les recettes et les dépenses.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jacques Legendre, secrétaire d'Etat. D'accord !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 82. (L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Gissinger a présenté un amendement n° 90 ainsi rédigé :

« Après l'article 18, insérer le nouvel article suivant :

« Dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, les textes d'application de la présente loi ne seront applicables qu'après consultation des comités régionaux de la formation professionnelle et de la promotion sociale et de l'emploi, ou de leur commission de l'apprentissage, ainsi que des chambres de métiers et chambres de commerce et d'industrie concernées. »

La parole est à M. Gissinger.

M. Antoine Gissinger. Cet amendement tend à instituer une procédure particulière pour la mise en œuvre des textes d'application de la loi qui sera votée dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, qui ont un régime spécifique. Il répond à un souci de coordination avec la loi précédente.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Francisque Perrut, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jacques Legendre, secrétaire d'Etat. J'ai donné tout à l'heure mon sentiment à M. Gissinger sur ces questions. Je souhaite qu'il retire son amendement, car je ne pourrais donner un avis favorable à son adoption.

M. le président. Monsieur Gissinger, maintenez-vous votre amendement ?

M. Antoine Gissinger. Si cela provoque des difficultés, je le retire.

M. le président. L'amendement n° 90 est retiré.

Article 19.

M. le président. « Art. 19. — Sont réputés avoir été consacrés au financement des formations alternées ayant pour objet l'acquisition d'une qualification :

« — les versements aux établissements, ou organismes de formation et les dépenses des services de formation dispensant des formations alternées ayant cet objet ;

« — dans des conditions fixées par décret, une partie des salaires versés aux titulaires de contrats de travail prévoyant une formation alternée. »

La parole est à M. Gissinger, inscrit sur l'article.

M. Antoine Gissinger. L'article 19 prévoit les différentes modalités d'utilisation du quota de 0,1 p. 100 pour l'alternance.

Le Gouvernement ayant déposé un amendement qui permet de verser au Trésor les sommes qui ne seraient pas versées à des établissements de formation, j'aimerais connaître les raisons qui l'ont amené à faire cette proposition, car, en fonction de sa réponse, nous pourrions être amenés à défendre des amendements sur ce point.

M. le président. M. Perrut, rapporteur, et M. Gissinger ont présenté un amendement n° 83 ainsi libellé :

Rédiger ainsi l'article 19 :

« Les redevables peuvent se libérer de l'obligation définie à l'article 18 ci-dessus en effectuant des versements aux établissements, organismes ou services de formation dispensant des formations alternées destinées à des salariés, ou à défaut, dans la limite de 75 p. 100 du montant de cette obligation, par des versements au Trésor.

« Une fraction des salaires versés aux titulaires des contrats de travail prévoyant une formation alternée peut être imputée dans des conditions définies par décret, sur le montant de cette obligation. »

Sur cet amendement, M. Perrut a présenté un sous-amendement n° 99 ainsi rédigé :

« A la fin du premier alinéa de l'amendement n° 83, substituer aux mots : « dans la limite de 75 p. 100 du montant de cette obligation », les mots : « dans la proportion de 75 p. 100 de leur montant. »

La parole est à M. le rapporteur pour soutenir l'amendement n° 83.

M. Francisque Perrut, rapporteur. Cet amendement précise les conditions dans lesquelles les redevables peuvent se libérer de l'obligation nouvelle mentionnée à l'article 18.

Le problème posé est celui des versements au Trésor. Cette possibilité offerte constitue un inconvénient grave, dans la mesure où il appauvrit les établissements qui pratiquent l'alternance, puisque les sommes versées au Trésor ne sont plus affectées à l'objet auquel elles étaient primitivement destinées. Il faut trouver un système qui incite les entreprises à renoncer au versement au Trésor, car si cette mesure a été conçue à l'origine comme une pénalité pour les entreprises qui ne participaient pas à l'apprentissage à l'école, elle est plutôt devenue un avantage, puisqu'elle permet aux entreprises de gagner un mois de trésorerie.

Les entreprises seront donc tentées de choisir cette solution de facilité. J'ai souligné hier en présentant mon rapport qu'à la limite les entreprises pourraient opter en majorité pour cette formule plus facile, qui leur causerait moins de problèmes, tout en leur apportant des avantages financiers non négligeables. Dans ces conditions, nous pouvons nous interroger sur ce que pourrait être l'avenir de la formation que nous sommes en train de définir et que nous voulons à tout prix subventionner.

Voilà pourquoi, ce problème du versement au Trésor posant des difficultés, nous avons prévu dans l'amendement n° 83 que les entreprises ne pourraient pas se libérer aux mêmes conditions auprès du Trésor. Dans la mesure où elles choisiraient cette solution, elles ne pourraient s'acquitter de leur contribution qu'en versant au Trésor 25 p. 100 de plus.

Je tiens à souligner que notre but n'est pas de faire payer davantage aux entreprises, mais de les inciter à verser effectivement à un établissement d'apprentissage ou de formation alternée les sommes dont elles sont redevables.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jacques Legendre, secrétaire d'Etat. Ce problème est fort difficile à traiter, et je voudrais tenter de l'exposer clairement à l'Assemblée.

Lorsque fut créée la taxe d'apprentissage, l'une des idées-force était qu'il convenait de maintenir un lien entre l'entreprise qui doit contribuer financièrement à une formation et l'établissement qui dispensera cette formation.

Mais il est bien évident qu'il faut fixer une date limite pour que les entreprises s'acquittent auprès d'un établissement de formation des sommes qu'elles doivent payer au titre de la taxe d'apprentissage. Et vient un moment où les services fiscaux doivent s'assurer que les entreprises se sont bien exonérées en versant ce qu'elles doivent à un établissement de formation, conformément à la loi. Mais, bien entendu, nous n'avons pas les moyens matériels de nous assurer, à zéro heure du jour où expire le délai, que toutes les entreprises ont procédé au versement légal à un établissement de formation de leur choix.

Il faut donc un certain temps pour s'apercevoir qu'une entreprise n'est pas en règle et pour qu'on l'oblige, faute d'avoir versé les sommes dues à un établissement de formation, à les verser au Trésor. Ce versement au Trésor est considéré comme une pénalisation, puisque l'entreprise perd le bénéfice du lien direct avec un établissement de formation de son choix. Et, de fait, beaucoup d'entreprises sont alors mécontentes de ne pas avoir pu affecter les sommes en causes à l'établissement de leur choix.

Mais on s'est aperçu que, dans la pratique, certaines entreprises, entre l'inconvénient de perdre ce lien direct avec l'établissement de formation et l'avantage d'y gagner plus de souplesse de trésorerie — le paiement intervenant alors avec un mois de retard en moyenne — préféreraient finalement verser les sommes dues au Trésor. Tel est l'état du problème.

En prévoyant que le versement libérateur devra, en dernier recours, être effectué auprès du Trésor, le Gouvernement n'a en aucun cas l'intention d'inciter les entreprises à effectuer leur versement au seul Trésor. Il se borne à rappeler ce qui se passera si l'entreprise ne s'est pas libérée de l'obligation nouvelle mise à sa charge. Il est nécessaire, en effet, de prévoir le cas de non-paiement.

M. le rapporteur et M. Gissinger, qui a, lui aussi, souvent évoqué ce problème, pensent qu'il faut dissuader les entreprises de recourir au versement au Trésor, et donc leur faire payer plus lorsqu'elles choisissent cette formule. Dans ce cas, le versement ne serait considéré comme libérateur qu'à concurrence de 75 p. 100 du montant de l'obligation.

Cette proposition part d'un sentiment très louable. Je ne désire pas moi non plus que l'argent destiné à la formation aille au Trésor. Je souhaite qu'il soit utilisé pour des actions de formation, comme les entreprises en ont, selon moi, non seulement la possibilité mais aussi le devoir. Mais, cela étant, je mets en garde l'Assemblée contre tous les amendements — et nous avons déjà connu ce même débat au Sénat à propos d'un autre texte — qui, peut-être un peu hâtivement, proposeraient de majorer le versement en cas de paiement au Trésor.

Il ne faut pas se faire d'illusions. Il se peut que certaines d'entre elles y aient recours par paresse, mais généralement elles l'utilisent parce qu'elles ont des problèmes de trésorerie et que ce système est simple pour elles. Dans ces conditions, je ne pense pas que la pénalité soit réellement dissuasive. En revanche, elle se traduira à coup sûr par une augmentation de la charge des entreprises.

Le problème est délicat. Le Gouvernement, je le répète, ne souhaite pas favoriser le reversement au Trésor. Il souhaite, car il en a besoin pour les actions qu'il vous propose de mettre en œuvre par le présent projet de loi, que les sommes prévues pour l'alternance aillent à l'alternance. En effet, le quota prévu de 0,1 p. 100 représente environ 500 millions de francs, et si nous ne collectons pas cette somme, nous aurons, c'est certain, des difficultés pour atteindre nos objectifs.

Cela dit, il me semble que ce débat trouverait mieux sa place au moment de l'examen du projet de loi de finances qui fixe le taux de la taxe d'apprentissage. Quoi qu'il en soit, la plus grande prudence s'impose dans ce domaine car il ne faudrait pas que notre désir légitime de faire en sorte que les sommes collectées servent directement des actions de formation en alternance aboutisse à alourdir de 25 p. 100, voire de 33 p. 100 dans certains cas, la charge des entreprises.

Telles sont les précisions que je me devais de fournir à l'Assemblée pour éclairer le débat.

M. le président. Il me semble, monsieur le rapporteur, que vous avez déjà défendu le sous-amendement n° 99 ?

M. Francisque Perrut, rapporteur. En effet, monsieur le président. Il tend à substituer aux mots : « dans la limite » essentiellement les mots : « dans la proportion ».

Cela dit, j'ai pris note des explications de M. le secrétaire d'Etat, mais je ne peux pas retirer l'amendement n° 83, qui a été adopté par la commission.

M. le président. La parole est à M. Gissinger.

M. Antoine Gissinger. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous ai écouté avec attention. Le problème du quota « alternance » a fait l'objet d'une longue discussion en commission. J'ai moi-même déposé un amendement, que nous examinerons dans un instant, sur le quota « apprentissage ».

Vous venez de nous dire que l'Etat n'a pas intérêt à ce que ces quotas reviennent au Trésor. Je suis d'accord avec vous, car nous voulons que l'argent prévu pour la formation, qu'il s'agisse de l'apprentissage ou de l'alternance, aille là où le Parlement et le Gouvernement l'auront voulu.

A ce sujet, je citerai la réponse, publiée au *Journal officiel* du 24 mars dernier, que M. le ministre du travail et de la participation a adressée à M. Cousté qui lui exposait, dans une question écrite, les difficultés que rencontrent à l'heure actuelle certains établissements dont le financement dépend de la taxe d'apprentissage. M. Mexandeau soulignait tout à l'heure ces difficultés, dont nous sommes tous conscients.

M. le ministre du travail et de la participation écrivait, à propos de la création d'un fonds national de compensation alimenté par une fraction, égale à 7 p. 100, de la taxe d'apprentissage : « Ce prélèvement est relativement modeste puisqu'il a été fixé, pour la campagne 1980 — taxe due au titre des salaires versés en 1979 — à 7 p. 100 de la taxe due par les employeurs. A titre indicatif, il peut être précisé que le montant prévisible des fonds ainsi collectés est inférieur à la moitié du montant des fonds versés au Trésor en 1979. Par ailleurs, ce dispositif a été mis en place en concertation étroite avec les représentants des professions et notamment avec les assemblées permanentes des chambres de commerce et d'industrie et des chambres de métiers et il est vraisemblable que l'effort de collecte entrepris auprès des entreprises sera intensifié. »

M. le ministre du travail et de la participation nous donne donc raison. Mais peut-être ne pouvons-nous pas résoudre ce problème aujourd'hui, et je suis disposé à retirer mon amendement si vous prenez l'engagement que le projet de loi de finances apportera une solution. Car il faut que l'argent destiné à l'apprentissage, comme celui destiné à l'alternance, revienne à sa première destination, et non pas au Trésor.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Legendre, secrétaire d'Etat. Monsieur Gissinger, je suis bien décidé à utiliser tous les moyens de persuasion possibles, en liaison avec les organismes qui ont à connaître de la taxe d'apprentissage, pour que celle-ci revienne à des actions de formation pour lesquelles elle a été instituée.

Nous avons besoin de cet argent. D'ailleurs, si nous ne pouvons le collecter, le Gouvernement serait saisi de demande de crédits budgétaires en ce qui concerne aussi bien l'apprentissage que l'alternance. Par conséquent, vos préoccupations concordent avec les nôtres.

Mais nous avons affirmé à plusieurs reprises notre souci de ne pas utiliser des dispositions qui risqueraient d'aggraver la situation de certaines entreprises. En effet, celles qui ont recours au versement au Trésor sont souvent de petites entreprises ou des entreprises en difficulté.

M. Antoine Gissinger. Ou des entreprises paresseuses !

M. Jacques Legendre, secrétaire d'Etat. C'est vrai, il y en a. Nous devons cependant y regarder à deux fois.

Les dispositions concernant l'alternance commencent tout juste à prendre forme. Si nous nous apercevons au fur et à mesure de leur application que le versement du quota de 0,1 p. 100 est très faible, le Gouvernement, je puis vous l'assurer, prendra des mesures pour contraindre les entreprises à verser les sommes qui doivent revenir intégralement à la formation en alternance.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Francisque Perrut, rapporteur. Je retire le sous-amendement n° 99 qui rend inopérant l'amendement de la commission.

Quant à notre discussion, elle peut s'appliquer aussi bien au quota « apprentissage » qu'au quota « alternance ». Si de nombreux établissements, qu'ils soient publics ou privés, se plaignent aujourd'hui de recevoir beaucoup moins, c'est précisément parce que plus de trois cents millions de francs reviennent au Trésor.

Ce problème dépasse donc le cadre du présent projet de loi. Il porte sur l'ensemble de la taxe. Si nous ne trouvons pas la formule magique qui nous permettrait de le résoudre, nous devons tout mettre en œuvre pour qu'une étude soit réalisée

afin que le produit de toutes ces taxes prélevées sur des entreprises, des industriels, reste bien affecté aux actions auxquelles il est destiné. Je souhaite que M. le secrétaire d'Etat nous rassure sur ce point.

Cela dit, je ne peux retirer un amendement qui a été adopté par la commission, mais je suis prêt, à titre personnel, à m'en remettre à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Le sous-amendement n° 99 est retiré.

Je mets aux voix l'amendement n° 83.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement n° 4 ainsi rédigé :

« I. — Compléter le premier alinéa de l'article 19 par les mots : « et selon des modalités fixées par décret : »

« II. — En conséquence, au début du dernier alinéa du même article, supprimer les mots : « dans des conditions fixées par décret. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Legendre, secrétaire d'Etat. Cet amendement se justifie par son texte même.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Francisque Perrut, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement car, au moment où il lui a été soumis, il était dépourvu d'objet.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 4.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques n° 18 et 96.

L'amendement n° 18 est présenté par M. Hubert Voilquin et M. Jean Briane ; l'amendement n° 96 est présenté par M. Revet.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Compléter le deuxième alinéa de l'article 19 par les mots : « ou assurant la formation de leurs formateurs. »

La parole est à M. Jean Briane, pour soutenir l'amendement n° 18.

M. Jean Briane. Etant donné l'importance soulignée par ailleurs de la formation pédagogique des formateurs assurant les formations alternées, il nous paraîtrait utile que les centres assurant la formation des formateurs puissent également bénéficier des concours financiers au titre du supplément de taxe d'apprentissage.

M. le président. La parole est à M. Revet, pour défendre l'amendement n° 96.

M. Charles Revet. Je m'associe aux explications de M. Briane.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Francisque Perrut, rapporteur. La commission n'a pas examiné ces amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jacques Legendre, secrétaire d'Etat. Les sommes qui seront collectées au titre de l'alternance ne représentent guère que 500 millions de francs, à raison de 0,1 p. 100 de la taxe d'apprentissage. C'est un chiffre relativement modeste.

Dans mon intervention à la tribune, j'ai indiqué que nous devons avoir constamment à l'esprit un public privilégié pour lequel nous n'aurons pas trop de cet argent : celui des 200 000 jeunes sans formation générale et dont la formation professionnelle est simplement ébauchée.

Alors que l'Assemblée s'est préoccupée de disposer rapidement du produit de la taxe — et le Gouvernement fera le maximum à cet égard — je souhaite éviter que, sur cette somme, soit imputée une charge qui n'intéresse pas directement celui qui bénéficiera de la formation, mais la formation du formateur. D'autant qu'il s'agit là d'une innovation, car la taxe d'apprentissage ne contribue pas à financer ce type d'actions, pour lesquelles il convient d'envisager d'autres sources de financement.

Néanmoins, monsieur Briane, vous avez raison de souligner l'importance que nous devons attacher à la qualité des formateurs. J'ai d'ailleurs eu l'occasion, à plusieurs reprises, de vous répondre sur la qualité des personnes qui, dans l'entreprise ou en dehors d'elle, devront assurer le rôle de formation et sur la nécessité de recourir à une pédagogie adaptée. Mes préoccupations sur ce point rejoignent les vôtres.

Cela dit, je souhaite que l'on s'en tienne à l'objet du débat, qui est de dégager des ressources en faveur des jeunes à former. Et croyez que nous n'en aurons pas trop !

M. le président. La parole est à M. Briane.

M. Jean Briane. Si je vous ai bien compris, monsieur le secrétaire d'Etat, le Gouvernement n'est pas opposé sur le fond à mon amendement, puisqu'il convient avec moi que les formateurs doivent être bien formés.

Je suis donc disposé à retirer mon amendement, mais je souhaiterais que soit examiné, à l'occasion peut-être d'un autre débat, le problème de la formation des éducateurs.

M. le président. L'amendement n° 18 est retiré.

Maintenez-vous votre amendement, monsieur Revet ?

M. Charles Revet. Non, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 96 est retiré.

M. Hubert Voilquin et M. Jean Briane ont présenté un amendement n° 19 ainsi rédigé :

« Dans le troisième alinéa de l'article 19, après les mots :

« salaires », insérer les mots : « ou indemnités ».

La parole est à M. Briane.

M. Jean Briane. Cet amendement a pour but de ne pas limiter aux seuls salariés l'application de la loi. Il nous apparaît, en effet, que le type de formation qu'elle prévoit peut bénéficier à des non-salariés.

Mieux vaut l'inscrire dans la loi.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Francisque Perrut, rapporteur. Cet amendement n'a pas été examiné par la commission.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jacques Legendre, secrétaire d'Etat. Nous nous trouvons, avec cet amendement, devant un élargissement très net du champ d'application de la loi.

Le présent projet de loi vise très précisément deux catégories de personnes : soit des jeunes sous statut de stagiaire de la formation professionnelle, soit, dans le cas qui nous intéresse, des jeunes qui sont sous contrat de travail, éventuellement de type particulier, mais qui sont des jeunes salariés. C'est pour cette raison que nous avons retenu la notion de salaire, qui est cohérente avec le statut des personnes concernées.

En revanche, la notion d'indemnité, qui est beaucoup plus imprécise, serait la porte ouverte à un très grand élargissement du champ d'application du texte, avec les conséquences qui peuvent en découler.

M. le président. La parole est à M. Briane.

M. Jean Briane. Je comprends que le texte ne concerne que les catégories de jeunes dont vient de parler M. le secrétaire d'Etat. Mais il va laisser beaucoup de monde sur le bord du chemin.

Sans doute existe-t-il, monsieur le secrétaire d'Etat, un problème de moyens. Mais notre intention, en déposant l'amendement n° 19, était de faire bénéficier le plus grand nombre de jeunes des possibilités de formation que le présent texte va ouvrir.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Legendre, secrétaire d'Etat. Je tiens à souligner de nouveau la nécessité d'être cohérent.

Le texte prévoit deux statuts : celui des stagiaires, qui reçoivent une rémunération versée par l'Etat ; celui des jeunes, qui sont salariés. Notre objectif est bien qu'ils obtiennent un contrat de travail. Qui dit salarié dit salaire, et non pas indemnité.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 19.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement n° 5 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 19 par le nouvel alinéa suivant :
« — à défaut, les versements au Trésor. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Legendre, secrétaire d'Etat. C'est, je le répète, sans aucun enthousiasme que je dépose cet amendement. Il ne s'agit nullement d'inciter les entreprises à verser au Trésor les sommes qu'elles doivent au titre de la formation par alternance. Il s'agit simplement d'éviter un vide juridique, de façon que certains ne puissent pas être tentés de ne rien verser du tout.

Telle est la situation ; je la constate avec beaucoup de regrets.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Francisque Perrut, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement car, au moment où il lui a été soumis, il était dépourvu d'objet.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 5.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'article 19, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 19, ainsi modifié, est adopté.)

Après l'article 19.

M. le président. M. Gissingier a présenté un amendement n° 91 ainsi rédigé :

« Après l'article 19, insérer le nouvel article suivant :
« L'article 227 du code général des impôts est complété par les dispositions suivantes :

« Toutefois, les versements visés à l'alinéa précédent ne donnent lieu à exonération, au titre de la taxe d'apprentissage, qu'à raison de 75 p. 100 de leur montant. »

La parole est à M. Gissingier.

M. Antoine Gissingier. Cet amendement vise à limiter les possibilités d'exonération des versements au Trésor effectués au titre du « quota apprentissage ». Mais l'Assemblée ayant adopté une de vos propositions, monsieur le secrétaire d'Etat, en ce qui concerne le « quota alternance », je ne veux pas vous compliquer la tâche et je retire cet amendement.

Toutefois, une solution devra être trouvée — même si l'éventualité de déposer un amendement à cet effet paraît vous chagriner — afin que les sommes affectées à l'alternance ou à l'apprentissage retrouvent leur destination et ne reviennent pas au Trésor.

M. le président. L'amendement n° 91 est retiré.

M. Jacques Legendre, secrétaire d'Etat. Je remercie M. Gissingier de vouloir me rendre la joie de vivre. (Sourires.)

Article 20.

M. le président. « Art. 20. — Dans la limite des crédits disponibles, l'Etat peut apporter aux entreprises, pour chaque salarié en formation alternée, une aide forfaitaire dont les conditions d'attribution et le montant sont fixés par décret.

« Les dépenses afférentes au coût de la formation dispensée pour adaptation à un emploi dans le cadre du contrat de travail prévu à l'article 14 et excédant le montant de l'aide reçue de l'Etat peuvent être imputées sur la participation obligatoire des employeurs au financement de la formation professionnelle continue.

« Des conventions cadres peuvent être conclues entre l'Etat et les organisations professionnelles qui s'engagent à mettre en place les formations correspondant aux besoins de leurs adhérents. »

MM. Andrieux, Boulay, Brunhes, Mme Leblanc, M. Le Meur, Mmc Privat, MM. Ralite, Tassy, Zarka et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement n° 49 ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 20. »

La parole est à M. Boulay.

M. Daniel Boulay. L'article 20 prévoit que les conditions d'attribution et le montant de l'aide forfaitaire de l'Etat aux entreprises, « dans la limite des crédits disponibles », sont fixés par décret. Or, nous avons présenté un amendement qui prévoyait que « pour la durée du contrat de formation alternée, le salarié continue à percevoir sa rémunération ». En conséquence, nous proposons à l'Assemblée de supprimer cet article 20.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Francisque Perrut, rapporteur. La commission a émis un avis défavorable sur cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jacques Legendre, secrétaire d'Etat. Répondant à Mme Leblanc, qui avait pris la parole au nom du groupe communiste, j'ai précisé que le Gouvernement était désireux de développer le contrat emploi-formation. La raison d'être de cet article 20 n'est pas mystérieuse : il arrête précisément les conditions de l'aide que l'Etat peut apporter aux entreprises qui ont conclu des contrats emploi-formation.

On ne peut à la fois regretter de ne pas davantage recourir au contrat emploi-formation, considéré comme une meilleure formule, et, par cet amendement, lui retirer toute possibilité de développement.

Dans un souci de cohérence, je demande donc au groupe communiste de bien vouloir retirer son amendement.

M. le président. L'amendement est-il maintenu, monsieur Boulay ?

M. Daniel Boulay. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 49.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'article 20.
(L'article 20 est adopté.)

Après l'article 20.

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement n° 6 ainsi rédigé :

« Après l'article 20, insérer le nouvel article suivant :

« Les dispositions financières prévues par le présent chapitre ne sont applicables qu'à l'issue de la période d'effet des dispositions législatives prises pour le financement des actions organisées par la loi n° 79-575 du 10 juillet 1979 portant diverses mesures en faveur de l'emploi. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Legendre, secrétaire d'Etat. J'ai indiqué tout à l'heure à l'Assemblée que les dispositions financières en faveur de l'alternance s'appliqueront à l'expiration de l'actuel pacte national pour l'emploi, lequel est, vous le savez, financé par une cotisation des entreprises de 0,1 p. 100, versée au Trésor. Une unique recette ne peut pas, à évidence, servir à deux choses différentes : le pacte et l'alternance.

En clair, ces dispositions financières normales et permanentes en faveur de l'alternance s'appliqueront après le 31 décembre 1981, date d'achèvement des pactes pour l'emploi.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Francisque Perrut, rapporteur. La commission a adopté cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 6.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement n° 7 rectifié, ainsi rédigé :

« Après l'article 20, insérer le nouvel article suivant :

« A titre transitoire, les dépenses consacrées, jusqu'à cette date, au financement des formations alternées et dans les conditions déterminées par les conventions prévues au troisième alinéa de l'article 20 pourront être imputées sur la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue instituée par l'article L. 950-2 du code du travail. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Legendre, secrétaire d'Etat. Je viens de rappeler que les dispositions financières relatives à la formation alternée ne s'appliqueraient qu'à l'issue du pacte national pour l'emploi. Il serait donc possible d'en déduire qu'elles n'entreraient en application qu'à cette date, c'est-à-dire à la fin de 1981. Or il est sans doute utile, voire indispensable de procéder, au moins à titre expérimental, à des mises en place de la formation alternée avant cette date.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement a prévu une disposition financière transitoire, valable seulement jusqu'au 31 décembre 1981, c'est-à-dire jusqu'à la fin de l'application des mesures du troisième pacte national pour l'emploi. Elle permettra ainsi de développer certaines actions de formation en alternance dans l'industrie et la recherche, placées sous la responsabilité de M. Prouteau.

Jc précise bien qu'il s'agit d'une mesure transitoire.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Francisque Perrut, rapporteur. La commission a adopté cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 7 rectifié. (L'amendement est adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement n° 8 ainsi rédigé :

« Après l'article 20, insérer le nouvel article suivant :

« Pour les contrats de formation alternée dans l'industrie conclus avant le 31 décembre 1981 l'Etat prend en charge, à titre exceptionnel, la totalité des cotisations, calculées sur la base des taux de droit commun, qui incombent aux employeurs, au titre des assurances sociales, des accidents du travail et des prestations familiales. Cette exonération intervient sous les mêmes conditions que celles fixées par l'article 2 de la loi n° 79-575 du 10 juillet 1979 portant diverses mesures en faveur de l'emploi. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Legendre, secrétaire d'Etat. Afin de favoriser la mise en place de formations alternées dans l'industrie, il a semblé nécessaire, compte tenu du résultat des expériences menées par M. Prouteau, d'accorder pour les salariés engagés dans l'alternance et pendant la même période les mêmes avantages d'exonération que ceux qui sont consentis au titre du pacte national pour l'emploi.

Cette disposition forme un tout cohérent avec celles que l'Assemblée vient d'adopter.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Francisque Perrut, rapporteur. La commission avait repoussé cet amendement pour les raisons que j'ai exposées tout à l'heure à propos de l'alternance dans l'industrie. En fait, cette décision résultait d'un manque d'information. L'article précédent ayant été adopté, je présume que la commission aurait été favorable à cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 8. (L'amendement est adopté.)

Article 21.

M. le président. « Art. 21. — Les dispositions de la présente loi seront insérées dans le code du travail selon la procédure prévue à l'article 4 de la loi n° 73-4 du 2 janvier 1973 relative au code du travail à l'exception de celles de l'article 17 qui seront insérées dans le code général des impôts. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 21.

(L'article 21 est adopté.)

Titre.

M. le président. Je donne lecture du titre du projet de loi :

« Projet de loi relatif aux formations professionnelles alternées organisées en concertation avec les milieux professionnels. »

MM. Andrieux, Boulay, Brunhes, Mme Leblanc, M. Le Meur, Mme Privat, MM. Ralite, Tassy, Zarka et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement n° 50, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le titre du projet de loi :

« Projet de loi relatif aux formations professionnelles alternées organisées en concertation avec les représentants des travailleurs, des enseignants, des jeunes et des employeurs. »

La parole est à M. Brunhes.

M. Jacques Brunhes. Le titre du projet de loi indique que les formations professionnelles alternées sont organisées « en concertation avec les milieux professionnels ». C'est tout un programme. Pour notre part, nous aurions souhaité qu'elles le soient « en concertation avec les représentants des travailleurs, des enseignants, des jeunes et des employeurs ». Mais tous les amendements que nous avons présentés pour qu'il en soit ainsi ont été repoussés.

Nous retirons donc notre amendement, le projet de loi ne méritent pas un tel titre.

M. le président. L'amendement n° 50 est retiré.

Seconde délibération du projet de loi.

M. le président. En application de l'article 101 du règlement, le Gouvernement demande qu'il soit procédé à une seconde délibération de l'article 2 du projet de loi.

La seconde délibération est de droit.

La commission est-elle prête à rapporter immédiatement ?

M. Henry Berger, président de la commission. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je rappelle qu'en application de l'article 101 du règlement, le rejet des nouvelles propositions de la commission ou du Gouvernement et des amendements vaut confirmation de la décision prise en première délibération.

Article 2.

M. le président. L'Assemblée a adopté, en première délibération, l'article 2 suivant :

« Art. 2. — Sont seules considérées comme conduisant à l'acquisition d'une qualification les formations répondant à la définition de l'article 1^{er} et qui ont pour objet l'obtention d'un titre ou diplôme de l'enseignement technologique secondaire ou supérieur ou d'une attestation de qualification homologuée selon la procédure prévue par l'article 8 de la loi n° 71-577 du 16 juillet 1971 d'orientation sur l'enseignement technologique.

« Les établissements assurant ces formations peuvent se voir rattacher des classes préparatoires prévues par l'article 4 de la loi n° 75-620 du 11 juillet 1975 relative à l'éducation. »

Le Gouvernement a présenté un amendement n° 1 ainsi rédigé :

« Supprimer le second alinéa de l'article 2. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Legendre, secrétaire d'Etat. L'Assemblée nationale a adopté un amendement de M. Revet qui permet de rattacher des classes préparatoires, prévues par l'article 4 de la loi du 11 juillet 1975, relative à l'éducation, à des établissements assurant la formation en alternance.

J'ai pendant tout le débat insisté sur la distinction qu'il y avait lieu d'établir d'une part, entre l'alternance sous statut scolaire qui peut parfaitement se justifier et qui représente — M. le ministre de l'éducation l'a dit beaucoup mieux que moi — une chance, outre le bénéfice de leur présence à l'école, pour des jeunes scolaires d'avoir ce nécessaire contact avec la vie, et, d'autre part, les formations en alternance — objet de ce texte — pour des jeunes qui sont sortis de l'école, c'est-à-dire âgés de plus de seize ans ou bien, pour répondre à l'objection de M. Gissinger, des jeunes qui ont terminé un cycle de formation sanctionné par un diplôme.

Cette distinction qui permet, vous le constatez, d'écarter toute ambiguïté, toute confusion, est conforme non seulement aux engagements que le Gouvernement avait pris et qu'il a rappelés à différentes reprises, mais aussi à son souci de limiter l'application de ce texte aux jeunes sous statut de stagiaires de formation professionnelle, donc demandeurs d'emploi n'ayant pas trouvé de travail et désireux d'acquiescer un complément de formation, ou aux jeunes sous statut de salariés.

Or en écartant ces dispositions aux élèves de classes préparatoires on réintroduit des jeunes placés sous statut scolaire, ce que nous avons voulu éviter.

J'ajoute qu'une telle confusion peut être dangereuse.

Je sais bien qu'en déposant cet amendement, M. Revet et plusieurs de ses collègues pensaient aux difficultés rencontrées par les maisons familiales rurales qui pratiquent, avec succès, l'alternance depuis longtemps et qui sont sans doute des pionniers dans ce domaine. Je tiens à réaffirmer tout l'intérêt que nous attachons à l'action menée par ces organismes. J'ai d'ailleurs

eu l'occasion d'assurer leurs responsables que, pour ce qui est de ma responsabilité, c'est-à-dire les jeunes qui ne sont plus sous statut scolaire, je veillerai à ce que les maisons familiales rurales puissent pleinement jouer leur rôle dans le cadre de cette loi.

Mais il serait, me semble-t-il, dangereux de rétablir une ambiguïté en rattachant les jeunes sous statut scolaire des classes préparatoires.

Telle est la raison pour laquelle le Gouvernement a demandé une seconde délibération sur cet article qu'il estime important. Sur cet amendement n° 1, il demande, un scrutin public.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Francisque Perrut, rapporteur. La commission n'a pas eu à débattre de cet amendement qui ne lui a pas été soumis. Je ne puis donc me substituer à elle.

Je reconnais cependant, à titre personnel, que les dispositions dont cet amendement demande la suppression risqueraient de poser des problèmes difficiles.

M. le président. La parole est à M. Gissingier.

M. Antoine Gissingier. Le problème qui nous est posé est essentiel. Il avait d'ailleurs fait l'objet d'un amendement qui n'a pas été discuté en commission.

Il s'agit d'introduire, dans un projet de loi qui vise les jeunes libérés de l'obligation scolaire, des dispositions concernant les jeunes sous statut scolaire — je veux parler des élèves, des pré-apprentis. C'est dans cet esprit que la commission avait examiné les amendements.

Je ne traiterai pas du fond. Je signalerai simplement que, à l'heure actuelle, les séquences éducatives sont mises en place, pour essayer d'introduire l'alternance, en liaison étroite avec les responsables.

Je souhaite que mes collègues de la majorité qui ont voté l'amendement réfléchissent. En maintenant leur attitude, ils seraient en contradiction avec l'esprit du texte et avec les décisions de la commission. Je leur demande donc de bien vouloir suivre le Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Mexandeau.

M. Louis Mexandeau. N'ayant pu assister à la séance de ce matin, j'ai été stupéfait d'apprendre que cet amendement avait été adopté à une faible majorité.

Les arguments exposés tant par M. le secrétaire d'Etat que par M. Gissingier, portent sur l'inopportunité des dispositions qu'il prévoit et l'inadéquation entre l'objet général du projet de loi et le corps étranger qu'on essaie d'y introduire. Ce sont là des arguments de forme. Mais plus grave est le fond.

L'adoption de cet amendement constituerait en effet une officialisation du démembrement du service public sans aucune limite. Or, comme chacun sait, « quand les bornes sont franchies, il n'y a plus de limite ». Si l'on pouvait demain rattacher un certain nombre de classes ou d'écoles visées par la loi de 1975, n'importe qui pourrait dispenser n'importe quelle formation dans le pays. Cet amendement présente donc un grave danger. Aussi, je regrette que M. le secrétaire d'Etat ne l'ait pas combattu sur le fond qui est beaucoup plus redoutable que la forme.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Legendre, secrétaire d'Etat. Monsieur Mexandeau, j'ai dit ce que je croyais devoir dire au sujet de cet amendement et des conséquences qu'il peut avoir. Toutefois, je voudrais qu'aucune ambiguïté ne subsiste.

Si nous sommes soucieux de bien déterminer les jeunes sous statut scolaire dont doivent s'occuper les établissements scolaires dans le cadre qui a été fixé, cette prise de position ne saurait en aucun cas être interprétée comme un blâme infligé à l'action des maisons familiales rurales ni signifier que nous revenons sur la conception selon laquelle l'existence de plusieurs filières de formation pour les jeunes de plus de seize ans est une bonne chose. Je tenais à apporter cette précision pour lever toute ambiguïté.

Compte tenu des engagements que le Gouvernement a pris, je demande à l'Assemblée d'adopter l'amendement n° 1.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1.

Je suis saisi par le Gouvernement d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?..

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants.....	478
Nombre de suffrages exprimés.....	476
Majorité absolue.....	239
Pour l'adoption.....	475
Contre.....	1

L'assemblée nationale a adopté.

Personne ne demande plus la parole ?..

Je mets aux voix l'article 2, modifié par l'amendement n° 1.

(L'article 2, ainsi modifié, est adopté.)

Vote sur l'ensemble.

M. le président. Dans les explications de vote, la parole est à M. Boulay.

M. Daniel Boulay. Monsieur le secrétaire d'Etat, nous avons indiqué à plusieurs reprises que nous ne voterons pas le projet de loi relatif aux formations professionnelles alternées.

Nous, communistes, sommes favorables au principe de l'alternance. Nous sommes profondément attachés à l'acquis que constitue le système public d'éducation nationale et il ne peut être question de réduire ce rôle. Mais, en même temps, nous sommes convaincus que l'enseignement serait en retard sur l'évolution des sciences et des techniques s'il ne s'ouvrait largement sur la vie, s'il n'entretenait des liens efficace avec la science et la production.

Il faut établir des rapports nouveaux entre le système éducatif et le système de production, et combiner l'étude et le travail productif. Pour les jeunes qui ont quitté l'école sans formation satisfaisante, la formation en alternance est nécessaire.

Mais notre conception est très différente de la votre, monsieur le secrétaire d'Etat. Votre souci n'est pas de former les producteurs dont notre pays aura besoin pour mettre en œuvre une grande politique économique intégrant tout effort de la révolution scientifique et technique.

Le rapport de M. Perrut, U.D.F., est d'ailleurs révélateur à ce sujet. Il constate « un déséquilibre global persistant entre les niveaux de formation et les besoins de l'économie » et précise : « Alors que 30 p. 100 des diplômés délivrés sont égaux ou supérieurs au baccalauréat, 22 p. 100 des emplois seulement sont de niveau correspondant ». Il semblerait que les jeunes soient trop qualifiés !

Toutes les formules actuelles, telles que les pactes pour l'emploi, l'apprentissage, les « séquences éducatives » en entreprise, l'alternance prévue par le projet actuel ont pour souci d'adapter étroitement la formation professionnelle aux besoins immédiats du patronat.

Vous avez refusé, en commission et au cours de ce débat, tous les amendements communistes. Nos amendements ont eu au moins le mérite de lever clairement les ambiguïtés de ce texte et de mettre en lumière le danger qu'il recèle.

Ainsi, vous avez refusé d'inscrire dans le texte l'obligation du diplôme sanctionnant la formation alternée, de même que la concertation démocratique et l'intervention des représentants des travailleurs.

Vous n'avez pas davantage accepté de donner aux jeunes des garanties quant à la durée de leur formation théorique, à leur rémunération et à leur possibilité d'embauche.

Votre projet ne pourra qu'aggraver la précarité de l'emploi qui est déjà le fléau actuel.

La lutte pour la réalisation du droit de tous à la formation et la lutte pour l'emploi sont, pour nous, indissociables. Votre projet s'inscrit dans une logique contraire. Nous voterons donc contre. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Gissingier.

M. Antoine Gissingier. Monsieur le secrétaire d'Etat, nous venons de terminer la discussion d'un projet de loi sur l'enseignement par alternance réservé à tous les jeunes qui ne sont plus soumis à l'obligation scolaire.

Je tiens d'abord à remercier M. le rapporteur, non seulement pour son travail, mais aussi pour l'esprit de collaboration dont il a fait preuve au cours de la discussion. En effet, deux propositions de loi et un projet de loi se rapportaient à cette question.

L'une d'entre elles, qui a d'ailleurs fait l'objet de l'amendement, qui vient de donner lieu à un scrutin public, a posé le problème de fond : l'alternance dans l'enseignement public. Mais l'alternance existe déjà dans certains cas. Ainsi, les séquences éducatives ont-elles été introduites dans les maisons rurales.

Quant à la seconde proposition de loi, celle du R.P.R., M. le rapporteur en a tenu compte lors de la discussion des amendements que j'ai présentés au nom de mon groupe. Ainsi, l'esprit de cette proposition de loi a-t-il été pris en compte, en particulier à partir de l'article 14.

M. Marc Lauriol. Très bien !

M. Antoine Gissinger. J'ai indiqué hier dans la discussion générale que l'enseignement par alternance existe déjà dans de nombreux pays, qu'il s'agisse de pays libéraux tels que la Grande-Bretagne ou la République fédérale d'Allemagne — 1 800 000 jeunes sont soumis à cet enseignement dualiste de sorte que 65 p. 100 de la population active possède une qualification — ou qu'il s'agisse de pays socialistes.

Un de nos collègues communistes m'a reproché d'avoir évoqué mon expérience personnelle de 1945 à 1968 sous prétexte qu'il s'agissait du passé. Pourtant, en Union soviétique, la loi de 1958 est toujours en vigueur. Elle impose aux jeunes de réserver un tiers, voire un quart, de leur temps à des travaux au sein d'une entreprise ou dans le secteur des services. Sans parler de l'Allemagne de l'Est où, dès l'âge de neuf ans, les jeunes doivent consacrer deux heures à la formation alternée en cherchant à utiliser les machines.

Je répète que l'enseignement par alternance existe dans notre pays, sous la forme de l'apprentissage ou du compagnonnage, dans le cadre des maisons rurales ou des universités. Ainsi ont été introduites des innovations par des prises de contact avec le monde de l'entreprise et la création de diplômes du niveau de la maîtrise, comme c'est le cas à l'université de Haute-Alsace à Mulhouse.

Mais ces résultats sont insuffisants, car ils prouvent que les enseignements actuellement dispensés sous la responsabilité du ministre de l'éducation ne permettent pas à la formation initiale de régler tous les problèmes qui se posent à notre jeunesse.

J'ai indiqué que 330 000 jeunes quittaient chaque année le système scolaire. Certains ont évoqué le cas de ceux dont le niveau intellectuel était trop faible et que l'école ne captive pas. Mais il faut également parler de ceux qui quittent l'enseignement long ou l'université, et pour lesquels aucune formation n'est prévue, les privant ainsi de la chance de participer à notre économie par leur insertion dans la vie active.

La commission, par son travail, a prouvé tout l'intérêt qu'elle porte à ce texte. Elle a déposé de nombreux amendements, dont certains sont tombés sous le coup de l'article 40 de la Constitution. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de les avoir repris.

Je tiens à insister sur deux points qui restent en suspens.

En premier lieu, j'évoquerai le problème du reversement au Trésor des fonds relatifs au quota alternance ou au quota apprentissage. Je soulèverai de nouveau cette question dans un an si je suis toujours de ce monde. Il faut trouver une solution, car ces fonds ne sont pas destinés à venir en aide à l'Etat ; ils doivent revenir à leur destination première.

En deuxième lieu, j'aborderai un problème qui concerne l'université et auquel je vous demande de réfléchir au cours de la navette qui va s'instaurer entre les deux assemblées. Vous nous avez donné satisfaction au sujet des diplômes technologiques de l'enseignement supérieur. Mais en limitant le bénéfice de la loi aux jeunes de dix-huit à vingt-trois ans, vous empêchez les universités d'être considérées comme une entreprise dispensant sous convention un enseignement par alternance. Vous êtes resté intraitable sur cette limite d'âge. Je souhaite que vous y réfléchissiez encore et que vous trouviez une solution permettant aux universités de bénéficier de l'application du projet de loi.

Au nom du groupe R.P.R. et en mon nom personnel, je tiens à remercier M. le secrétaire d'Etat ainsi que tous ceux, appartenant à l'opposition ou à la majorité, qui ont participé à la discussion. Nous avons demandé une innovation, les trois pactes ne constituant que des solutions conjoncturelles et ponctuelles. Cette innovation, qui constituera une mesure permanente, permettra de faire face à l'évolution de notre économie et de nos techniques.

Pour cette raison, le groupe du rassemblement pour la République votera ce projet de loi. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. Schneider.

M. Jean-Louis Schneider. La façon dont M. Perrut a rapporté ce texte et celle dont le groupe de l'union pour la démocratie française a participé à ce débat me dispenseraient de me livrer à une explication de vote au nom de ce groupe.

Nous avons apporté une fois de plus la preuve, monsieur le secrétaire d'Etat, que lorsque vous souhaitez prendre des mesures permettant aux jeunes de sortir des problèmes du chômage et de ceux que pose son éducation, la majorité — et parmi elle le groupe auquel j'appartiens — par le biais d'amendements, vous suivait en adoptant vos propositions.

J'observe simplement que vous nous avez volontairement maintenus dans un chemin étroit, alors que la volonté de l'Assemblée aurait manifestement été d'élargir le débat et d'étendre la portée du texte. Cela n'a pas été possible aujourd'hui, mais le Gouvernement conviendra, j'en suis sûr, qu'il s'agit d'une première expérience, d'un premier pas vers les remèdes aux différentes carences de notre système d'éducation et d'insertion des jeunes dans la vie active. Peu à peu, dans les mois et les années qui viennent, les dispositions que nous avons adoptées seront améliorées par d'autres textes.

Sachez que le groupe de l'union pour la démocratie française, au sein de la majorité, soutiendra votre action et votera ces textes, comme il s'apprête à voter le présent projet de loi. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Mexandeau.

M. Louis Mexandeau. Monsieur le secrétaire d'Etat, nous n'aurons donc pas le grand débat que le groupe socialiste a demandé sur les politiques de la formation, celle du Gouvernement, mais aussi celles que l'Assemblée aurait pu proposer.

Aussi avons-nous décidé de ne pas déposer d'amendements. Il faut bien reconnaître, au sort qui a été réservé à ceux de l'autre groupe de l'opposition, que c'eût été, une fois de plus, peine perdue. Au moins cela aura-t-il permis de ne pas lever cette séance trop tardivement.

Nous ne nous laisserons pas d'affirmer que nous sommes pour l'ouverture de l'école sur la vie. Le plan socialiste sur l'éducation en fait même un principe fondamental à côté des clefs de voûte que représentent une solide formation permanente et une solide formation générale.

Quant à la formation alternée, pourquoi pas ? Nous n'y sommes pas non plus hostiles par principe comme moyen de réaliser cette ouverture. Seulement, entre nos conceptions et les vôtres, il s'ouvre un abîme.

Vous l'avez reconnu à plusieurs reprises, monsieur le secrétaire d'Etat, vous agissez sous l'emprise de la nécessité. En effet, pour plusieurs centaines de jeunes, la véritable alternance réside actuellement entre les agences de travail intérimaire et l'Agence nationale pour l'emploi. C'est cela la réalité. Vous avez tenté d'y remédier médiocrement par la succession des pactes pour l'emploi, dont les résultats sont plus que discutables. Aujourd'hui, vous essayez de pérenniser, d'institutionnaliser ce « bricolage » sans grande portée.

Le projet de loi que la majorité va voter s'intègre véritablement dans le contexte économique, social et mental actuel : le profit comme finalité unique de l'entreprise, le chômage massif des jeunes, notamment des jeunes filles, comme réalité subie. En aucun cas, les mesures proposées ne pourront transformer cet état de fait.

Le projet ne vise que les jeunes qui ont subi un échec scolaire. Comme certains l'ont dit, il « oublie » ce à quoi nous tenons du point de vue de l'organisation, du contenu des programmes et de l'orientation, c'est-à-dire une collaboration entre le service public et ceux qui pourraient accueillir les stagiaires à la suite de certains changements.

Ce que vous faites, ce n'est autre qu'un pacte — à cet égard le titre du projet de loi est significatif — qui permet au patronat, régnant seul dans l'entreprise, d'accueillir ou de former des jeunes rejetés par le système scolaire.

Il y a là une sorte de « débilisation » du rôle du service public et du rôle des enseignants. Aucune notion d'équipe, aucune notion de conseil n'a été introduite : tous les amendements qui allaient en ce sens ont été repoussés.

A l'intervention des comités d'entreprise ou des organisations syndicales, chaque fois que l'idée en a été avancée, un refus a été opposé.

Sur ces débats a plané comme l'ombre de l'avenue Pierre-1^{er}-de-Serbie, siège du patronat français.

M. Jean Bonhomme. Allons, allons !

M. Louis Mexandeau. Dans cette affaire, il y a certes deux visions : l'une cynique, celle de M. Chotard ou de M. Ceyrac...

M. Marc Lauriol. Vous les voyez partout !

M. Louis Mexandeau. ... et celle, peut-être plus habile, du Gouvernement.

Malheureusement, on sait quel a été le destin des lois sur la formation professionnelle, des accords contractuels de 1970, de la loi de 1971, des lois sur l'apprentissage, des lois sur les contrats d'apprentissage et sur les contrats à durée déterminée. Leur destin s'inscrit dans le rapport de forces tel qu'il existe aujourd'hui dans les entreprises, j'allais dire dans la société, là où un seul commande.

Outre que cette session risque de se terminer sans que l'on donne au service public d'éducation les moyens qui lui sont nécessaires, par le biais d'un collectif budgétaire, voilà autant de raisons, qui sont nombreuses, pour que nous votions contre votre projet de loi.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Legendre, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs, nous voici au terme d'un débat utile. Il ne m'appartient pas de dire si ce fut un grand débat ou non. Je constate qu'il a eu lieu, malgré le recours à une question préalable, et bien qu'un groupe, qui prétendait se préoccuper de cette discussion, ait décidé de ne présenter aucun amendement.

Ce qui est en cause, c'est la formation des jeunes de ce pays, c'est la formation des Français de demain.

Le dispositif que nous avons mis en place constitue l'un des éléments d'un programme que je crois ambitieux puisque son objet est d'améliorer la qualification et de faire en sorte que les jeunes hommes et les jeunes femmes puissent aborder la vie dans de meilleures conditions.

Nous avons tous, ici, la conviction que notre pays, assez largement dépourvu de matières premières et confronté à un environnement international difficile, a pour richesse essentielle ses hommes et ses femmes ; quand nous nous fixons cet objectif de qualification, c'est avec la volonté de mieux préparer l'avenir de notre pays.

Qu'il me soit permis, à l'issue de ce débat, de remercier tout particulièrement M. Perrut, rapporteur, pour son travail de préparation et pour le souci qu'il a manifesté d'améliorer le texte en vue de le rendre plus efficace.

Qu'il me soit également permis de remercier la majorité, qui s'est associée à l'entreprise du Gouvernement, et notamment M. Gissingier, port-parole, tout au long de ce débat, du groupe du rassemblement pour la République.

Une concertation permanente a pu ainsi s'instaurer entre la commission, la majorité et le Gouvernement. C'est pourquoi j'ai tenu, au nom du Gouvernement, à reprendre certains amendements que l'article 40 de la Constitution avait écartés.

Je forme le vœu que ce débat ait permis, au-delà de l'échange toujours utile des idées, y compris avec les députés de l'opposition, de mettre en place un système pratique, efficace, appelé à connaître un développement et porteur d'avenir. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

M. Jacques Brunhes. Le groupe communiste vote contre ! (L'ensemble du projet de loi est adopté.)

— 5 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Laurent Fabius et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à modifier et à compléter le règlement de l'Assemblée nationale en ce qui concerne les modalités d'examen de la recevabilité des amendements au regard des dispositions de l'article 40 de la Constitution et de la loi organique sur les lois de finances.

La proposition de résolution sera imprimée sous le numéro 1680, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 6 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Etienne Pinte un rapport fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur le projet de loi portant diverses dispositions en vue d'améliorer la situation des familles nombreuses (n° 1608).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1674 et distribué.

J'ai reçu de M. Fernand Icart, rapporteur général, un rapport fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan, sur le projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier (n° 1600).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1676 et distribué.

J'ai reçu de M. Pierre-Charles Krieg un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur la proposition de loi de M. Pierre-Charles Krieg tendant à modifier l'article 99 du code civil afin de permettre la rectification des actes de l'état civil par le président du tribunal du ressort du domicile du demandeur (n° 77).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1677 et distribué.

J'ai reçu de M. Henri Baudouin un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur la proposition de résolution de M. Jean-Louis Masson tendant à la création d'une commission d'enquête sur les moyens à mettre en œuvre pour lutter contre la pollution du Rhin et de la Moselle par les rejets de chlorure de sodium et de chlorure de calcium (n° 1505).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1678 et distribué.

J'ai reçu de M. Nicolas About un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur la proposition de résolution de M. Paul Quilès et plusieurs de ses collègues tendant à la création d'une commission d'enquête sur la politique française de retraitement des combustibles irradiés (n° 1596).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1679 et distribué.

— 7 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI ORGANIQUE MODIFIE PAR LE SENAT

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi organique, modifié par le Sénat, en deuxième lecture, relatif au statut de la magistrature.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 1673, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

— 8 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mardi 6 mai 1980, à seize heures, première séance publique :

Discussion du projet de loi n° 1608 portant diverses dispositions en vue d'améliorer la situation des familles nombreuses (rapport n° 1674 de M. Etienne Pinte, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures quarante-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
LOUIS JEAN.

Nominations de rapporteurs.

COMMISSIONS DES AFFAIRES CULTURELLES FAMILIALES ET SOCIALES

M. Adrien Zeller a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Adrien Zeller tendant à introduire l'enseignement de la langue régionale dans les établissements scolaires des départements du Rhin et de la Moselle et à y assurer le développement du bilinguisme (n° 1612).

M. François Autain a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. François Autain et plusieurs de ses collègues portant suppression du ticket modérateur d'ordre public (n° 1613).

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES DE LA LÉGISLATION ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA RÉPUBLIQUE

M. Raymond Forni a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Raymond Forni et plusieurs de ses collègues tendant à assurer, pour tous les Français, l'égalité d'accès au droit et à la justice (n° 1611).

M. Raymond Forni a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Guy Guerneur tendant à permettre l'interdiction de maisons de jeux et d'appareils électriques à proximité d'établissements scolaires (n° 1617).

M. Marc Lauriol a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Claude Labbé et plusieurs de ses collègues tendant à célébrer le 40^e anniversaire de l'appel adressé aux Français par le général de Gaulle le 18 juin 1940 (n° 1623).

M. Raymond Forni a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Gaston Defferre et plusieurs de ses collègues tendant à instituer des périmètres de protection autour de certains établissements recevant des mineurs et à interdire l'installation, dans ces périmètres, de maisons et établissements de jeux et d'appareils électriques, électroniques et électromécaniques (n° 1629).

M. Pierre-Charles Krieg a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Gaston Flosse tendant à instituer des mesures de prévention de la criminalité en Polynésie française (n° 1633).

M. Jean Foyer a été nommé rapporteur de la proposition de résolution de M. Robert-André Vivien tendant à compléter les dispositions du règlement de l'Assemblée nationale relatives à la seconde délibération (n° 1639).

Nomination du bureau d'une commission.

COMMISSION ÉLUE SPÉCIALEMENT POUR L'EXAMEN DE LA PROPOSITION DE RÉSOLUTION PRÉSENTÉE PAR M. GASTON DEFFERRE ET PLUSIEURS DE SES COLLÈGUES PORTANT MISE EN ACCUSATION, DEVANT LA HAUTE COUR DE JUSTICE, DE M. MICHEL PONIATOWSKI, MINISTRE D'ÉTAT, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR DU 28 MAI 1974 AU 30 MARS 1977 (n° 1641).

Dans sa séance du mercredi 30 avril 1980, la commission a nommé :

Président : M. Hector Rivièrez.
Vice-président : M. Pierre-Charles Krieg.
Secrétaire : M. Jean-Pierre Abelin.

Convocation de la conférence des présidents

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, est convoquée pour le mardi 6 mai 1980, à dix-neuf heures, dans les salons de la présidence.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

2^e Séance du Mercredi 30 Avril 1980.

SCRUTIN (N° 378)

Sur l'amendement n° 1 du Gouvernement à l'article 2 du projet de loi relatif aux formations professionnelles alternées organisées en concertation avec les milieux professionnels, en seconde délibération. (Suppression du second alinéa, qui prévoit la possibilité de rattacher des classes préparatoires aux établissements de formation.)

Nombre des votants..... 478
 Nombre des suffrages exprimés..... 476
 Majorité absolue..... 239

Pour l'adoption..... 475
 Contre 1

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.

Abadie.
 Abelin (Jean-Pierre).
 About.
 Alduy.
 Alphandery.
 Andrieu (Haule-Garonne).
 Andrieux (Pas-de-Calais).
 Ansart.
 Ansquer.
 Arreckx.
 Aubert (Emmanuel).
 Aubert (François d').
 Audinot.
 Aumont.
 Aurillac.
 Auroux.
 Autain.
 Mme Avlce.
 Ballanger.
 Balmigère.
 Bapt (Gérard).
 Mme Barbera.
 Barbier (Gilbert).
 Bardol.
 Barianl.
 Barnérias.
 Barnier (Michel).
 Barthe.
 Bas (Pierre).
 Bassot (Hubert).
 Baudouin.
 Baumel.
 Bayard.
 Baylet.
 Bayou.
 Beaumont.
 Bèche.
 Bechter.
 Bégault.
 Beix (Roland).

Benoit (Daniel).
 Benoit (René).
 Benouville (de).
 Berest.
 Berger.
 Bernard.
 Besson.
 Beucler.
 Bigeard.
 Billardon.
 Billoux.
 Birraux.
 Bisson (Robert).
 Bliwer.
 Bizet (Emile).
 Blanc (Jacques).
 Bocquet.
 Bolnivielliers.
 Bolo.
 Bonhomme.
 Bonnet (Alain).
 Bord.
 Bordu.
 Boucheron.
 Boulay.
 Bourgois.
 Bourson.
 Bousch.
 Bouvard.
 Boyon.
 Bozzi.
 Branche (de).
 Branger.
 Briat (Benjamin).
 Briane (Jean).
 Brocard (Jean).
 Brocard (Albert).
 Brugnon.
 Brunhes.
 Bustin.
 Cabanel.
 Caffie.
 Cambolive.

Canacoa.
 Caro.
 Castagnou.
 Cattin-Bazin.
 Cavallé (Jean-Charles).
 Cazalet.
 Celtard.
 Césaire.
 César (Gérard).
 Chamnade.
 Chandernagor.
 Chantelat.
 Chapel.
 Charles.
 Chasseguet.
 Chauvet.
 Mme Chavatte.
 Chazalon.
 Chevenement.
 Chinac.
 Chirac.
 Mme Chonavel.
 Clément.
 Cointat.
 Colombier.
 Combrisson.
 Comiti.
 Mme Constaas.
 Cornet.
 Cornette.
 Corréze.
 Cot (Jean-Pierre).
 Coudere.
 Couepel.
 Couillet.
 Coulais (Claude).
 Cousté.
 Couve de Murville.
 Crene.
 Crépeau.
 Cressard.
 Daillet.

Darinot.
 Darras.
 Dassault.
 Debré.
 Defferre.
 Defontaine.
 Dehalne.
 Delalande.
 Delaneau.
 Delatre.
 Delehedde.
 Delélls.
 Delfosse.
 Delhalle.
 Delong.
 Delprat.
 Deniau (Xavier).
 Denvers.
 Depietri.
 Deprez.
 Derossier.
 Desanlis.
 Deschamps (Bernard).
 Deschamps (Henri).
 Devaquet.
 Devinin.
 Mme Dienesch.
 Donnadieu.
 Doufflagues.
 Dousset.
 Drouet.
 Druon.
 Dubedout.
 Dubreuil.
 Ducoloné.
 Dugoujon.
 Dupillet.
 Duraffour (Paul).
 Duraffour (Michel).
 Duroméa.
 Duroure.
 Durr.
 Dutard.
 Ehrmann.
 Emmanuel.
 Evin.
 Eymard-Duvernay.
 Fabius.
 Fabre (Robert-Félix).
 Fatale.
 Faugaret.
 Faure (Edgar).
 Faure (Gilbert).
 Faure (Maurice).
 Feit.
 Fenech.
 Féron.
 Ferretti.
 Fèvre (Charles).
 Filloud.
 Fiterman.
 Florian.
 Flosse.
 Fonteneau.
 Forens.
 Forgues.

Forni.
 Fossé (Roger).
 Mme Post.
 Fourneyron.
 Foyer.
 Franceschl.
 Mme Fraysse-Cazails.
 Frédéric-Dupont.
 Frelaut.
 Fuchs.
 Gallard.
 Gantier (Gilbert).
 Garcin.
 Garrouste.
 Gascher.
 Gastines (de).
 Gau.
 Gaudin.
 Gauthier.
 Gérard (Alain).
 Giacomi.
 Ginoux.
 Girard.
 Girardot.
 Gissinger.
 Goasduff.
 Godefroy (Pierre).
 Godfrain (Jacques).
 Mme Goeuriot.
 Goldberg.
 Gorse.
 Gosnat.
 Goubier.
 Goulet (Daniel).
 Mme Goutmann.
 Granet.
 Gremetz.
 Grussenmeyer.
 Guéna.
 Guermeur.
 Guichard.
 Guidoni.
 Guiffod.
 Haby (Charles).
 Haby (René).
 Haesebroeck.
 Hage.
 Hamel.
 Hamelin (Jean).
 Hamelin (Xavier).
 Mme Harcourt (Florence d').
 Harcourt (François d').
 Hardy.
 Mme Hauteclocque (de).
 Hauteocœur.
 Héraud.
 Hermier.
 Henu.
 Mme Horvalh.
 Houël.
 Houteer.
 Huguet.
 Hunault.

Huyghues des Etages.
 Icart.
 Inchauspé.
 Jacob.
 Mme Jacq.
 Jagoret.
 Jans.
 Jarosz (Jean).
 Jarrot (André).
 Jourdan.
 Jouve.
 Joxe.
 Julia (Didier).
 Julien.
 Juquin.
 Juventin.
 Kalinsky.
 Kasperéit.
 Kergueria.
 Klein.
 Koehl.
 Krieg.
 Labarrère.
 Labbé.
 Laborde.
 La Combe.
 Lagourgue.
 Lajoie.
 Laucien.
 Lataillade.
 Laurain.
 Laurent (André).
 Laurent (Paul).
 Lauriol.
 Laurissergues.
 Lavédrine.
 Lavielle.
 Lazzarino.
 Mme Leblanc.
 Le Cabellec.
 Le Douarec.
 Le Drian.
 Léger.
 Legrand.
 Leizour.
 Le Meur.
 Lemoine.
 Léotard.
 Le Pensec.
 Lepercq.
 Leroy.
 Le Tac.
 Ligot.
 Llogier.
 Lipkowski (de).
 Longuet.
 Madelin.
 Madrelle (Bernard).
 Madrelle (Philippa).
 Maigret (de).
 Maillet.
 Maisonnat.
 Malaud.
 Malvy.
 Mancel.

Manet.
Marchais.
Marchand
Marcus.
Marette.
Marie.
Marin.
Martin.
Masquère.
Masson (Jean-Louis).
Masson (Marc).
Massot (François).
Massoubre.
Mathieu.
Maton.
Mauger.
Maujouiian du Gasset.
Mauroy.
Maximin.
Mayoud.
Médecin.
Mellick.
Mermaz.
Mesmin.
Messmer.
Mexandeau.
Micaux.
Michel (Claude).
Michel (Henri).
Millet (Gilbert).
Millon.
Miossec.
Mme Missoffe.
Mitterrand.
Monfrais.
Montagne.
Montdargent.
Mme Moreau (Gisèle).
Mme Moreau (Louise).
Moreillon.

Mouille.
Moustache.
Muller.
Narquin.
Niés.
Nolr.
Notebart.
Nucl.
Nungesser.
Odru.
Paecht (Arthur).
Pailler.
Papet.
Pasquini.
Pasty.
Pérlcard.
Pernin.
Péronnet.
Perrut.
Pesce.
Petit (André).
Petit (Camille).
Phillibert.
Pierre-Bloch.
Pierret.
Pignion.
Plneau.
Plnte.
Piot.
Pistre.
Plantegenest.
Pons.
Popercn.
Poreu.
Porell.
Mme Porte.
Poujade.
Pouchon.

Préaumont (de).
Pringalle.
Mme Privat.
Proriol.
Prouvost.
Quilès.
Rallie.
Raymond.
Renard.
Ribes.
Richard (Alain).
Richard (Lucien).
Richomme.
Rieubon.
Rigout.
Rivière.
Rocard (Michel).
Rocca Serra (de).
Roger.
Rolland.
Rossi.
Rossinot.
Roux.
Royer.
Rufenacht.
Ruffe.
Sabié.
Saint-Paul.
Sainte-Marie.
Sallé (Louis).
Santrot.
Sauvaigo.
Savary.
Schneiter.
Schvartz.
Seitlinger.
Sénès.
Sergheraert.
Serres.
Mme Signouret.

Sourdille.
Soury.
Sprauer.
Stasi.
Sudreau.
Taddel.
Tassy.
Taugourdeau.
Thibault.
Thomas.
Tiberl.
Tissandier.
Tomasini.

Tondon.
Torre (Henri).
Tourné.
Tourrain.
Tranchant.
Vacant.
Valleix.
Verpillière (de la).
Vial-Massat.
Vidal.
Villa.
Visse.

Vivien (Alain).
Vivien (Robert-André).
Vizet (Robert).
Voilquin (Hubert).
Voisin.
Wagner.
Wargnies.
Welsenhorn.
Wilquin (Claude).
Zarka.
Zeller.

A voté contre :

M. Chénard.

Se sont abstenus volontairement :

MM. Braun (Gérard) et Séguin.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Bamana.
Caillaud.Fabre (Robert).
Fontaine.
Geng (Francis).Leclercq.
Revet.

Excusés ou absents par congé :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM. Baridon, Lafieur, Neuwirth et Raynal.

N'ont pas pris part au vote :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Pierre Lagorce, qui présidait la séance.

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des deux séances
du mercredi 30 avril 1980.

1^{re} séance : page 833 ; 2^e séance : page 845.

ABONNEMENTS

ÉDITIONS		FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.	
Codes.	Titres.	Francs.	Francs.	Téléphone	Renseignements : 575-62-31
	Assemblée nationale :				Administration : 578-61-39
03	Débats	72	282	TELEX	201176 F DIRJO - PARIS
07	Documents	260	558		
	Sénat :				
05	Débats	56	162		
09	Documents	260	540		

N'effectuer aucun règlement avant d'avoir reçu une facture. — En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

Prix du numéro : 1 F. (Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats ; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)